**CIP : Projet de gestion améliorée des risques de catastrophe pour les ports des Caraïbes**

**Plan type de gestion des situations d’urgence
et des catastrophes**

**22 juillet 2021**

**Élaboré par :**

****

[Liste des sigles et acronymes 5](#_Toc89335884)

[1.0 Introduction 6](#_Toc89335885)

[1.1 Document d'adoption du Plan/signatures 6](#_Toc89335886)

[1.2 Registre des modifications 7](#_Toc89335887)

[1.3 Registre de diffusion 8](#_Toc89335888)

[2.0 Objectif et portÉe, aperçu de la situation et hypothÈses 9](#_Toc89335889)

[2.1 Objectif et champ d'application 9](#_Toc89335890)

[2.2 Aperçu de la situation 10](#_Toc89335891)

[3.0 Organisation et attribution des responsabilitÉs 11](#_Toc89335892)

[4.0 Communications 12](#_Toc89335893)

[4.1 Objectif 12](#_Toc89335894)

[4.2 Moyens principaux de communication 12](#_Toc89335895)

[4.3 Activités de communication 12](#_Toc89335896)

[4.4 Notifications 14](#_Toc89335897)

[4.5 Liste de contacts pour les communications en cas d'urgence ou de catastrophe 14](#_Toc89335898)

[5.0 Évaluation des risques 15](#_Toc89335899)

[5.1 Généralités 15](#_Toc89335900)

[5.2 Évaluation des risques de catastrophe 15](#_Toc89335901)

[5.3 Matrice d’évaluation des risques 17](#_Toc89335902)

[6.0 MISE À JOUR du plan 19](#_Toc89335903)

[7.0 Affaires externes/parties prenantes externes 19](#_Toc89335904)

[7.1 Généralités 19](#_Toc89335905)

[7.2 Préparation 19](#_Toc89335906)

[7.3 Information du public 21](#_Toc89335907)

[8.0 SÉcuritÉ/sÛretÉ publique 21](#_Toc89335908)

[8.1 Généralités 21](#_Toc89335909)

[8.2 Défis en matière de sécurité en cas de catastrophe et de situation d'urgence 22](#_Toc89335910)

[8.3 Préparation aux catastrophes et situations d'urgence en matière de sécurité 22](#_Toc89335911)

[8.4 Partage de ressources et besoins en ressources de sécurité en cas de catastrophe et de situation d'urgence 23](#_Toc89335912)

[8.5 Changement du niveau de sécurité 23](#_Toc89335913)

[8.6 Mesures de sécurité à prendre en cas de situation d’ urgence ou de désastre 24](#_Toc89335914)

[9.0 SécuritÉ et santÉ des travailleurs 25](#_Toc89335915)

[9.1 Généralités 25](#_Toc89335916)

[9.2 Préparation 25](#_Toc89335917)

[10.0 Annexe A : Direction, contrÔle, coordination et communications 26](#_Toc89335918)

[10.1 Objectif 26](#_Toc89335919)

[10.2 Structure de commandement en cas d’incident 26](#_Toc89335920)

[10.3 Commandement en cas d’incident 27](#_Toc89335921)

[10.4 Poste de commandement des interventions 27](#_Toc89335922)

[10.5 Équipe de gestion des interventions 27](#_Toc89335923)

[11.0 Annexe B : Évaluation des dommages 27](#_Toc89335924)

[11.1 Objectif et champ d'application 27](#_Toc89335925)

[11.2 Ordre de priorité des interventions 28](#_Toc89335926)

[11.3 Endommagement des bâtiments 28](#_Toc89335927)

[11.4 Endommagement des équipements 29](#_Toc89335928)

[11.5 Endommagement des jetées 29](#_Toc89335929)

[11.6 Endommagement du matériel de manutention des marchandises 29](#_Toc89335930)

[11.7 Endommagement du système de sécurité 30](#_Toc89335931)

[12.0 Annexe C : RÉtablissement du systÈme de transport maritime 30](#_Toc89335932)

[12.1 Objectif 30](#_Toc89335933)

[13.0 Annexe D : Lutte contre l'incendie 31](#_Toc89335934)

[13.1 Champ d'application et objectif 31](#_Toc89335935)

[13.2 Petits incendies 32](#_Toc89335936)

[13.3 Mesures initiales pour les petits incendies 32](#_Toc89335937)

[13.4 Mesures initiales pour les autres types d’incendie 32](#_Toc89335938)

[13.5 Opérations portuaires pendant/après un incendie 32](#_Toc89335939)

[13.6 Contrôle d'accès 33](#_Toc89335940)

[14.0 Annexe E : Évacuation de masse, recherche et sauvetage 33](#_Toc89335941)

[14.1 Généralités 33](#_Toc89335942)

[14.2 Coordination sur le terrain 33](#_Toc89335943)

[14.3 Préparatifs pour une évacuation de masse 34](#_Toc89335944)

[15.0 Annexe F : Intervention en cas de dÉversement d'hydrocarbures/de matiÈres dangereuses 35](#_Toc89335945)

[15.1 Généralités 35](#_Toc89335946)

[15.2 Préparation 35](#_Toc89335947)

[15.3 Interventions 36](#_Toc89335948)

[16.0 Annexe G : Ouragan/tempÊte violente 36](#_Toc89335949)

[16.1 Généralités 36](#_Toc89335950)

[16.2 Saison de préparation 36](#_Toc89335951)

[16.3 Saison des ouragans 37](#_Toc89335952)

[16.4 Catégories d'ouragans 38](#_Toc89335953)

[16.5 Description des ouragans 38](#_Toc89335954)

[17.0 Annexe H : Tremblement de terre/tsunami 39](#_Toc89335955)

[17.1 Priorités dans le cadre des interventions en cas de tremblement de terre/séisme 39](#_Toc89335956)

[17.2 Sécurité 39](#_Toc89335957)

[17.3 Prise en charge des victimes/des blessés parmi le personnel 39](#_Toc89335958)

[17.4 Reprise des fonctions du port 40](#_Toc89335959)

[17.5 Préparation à un événement entraînant un lourd bilan humain 40](#_Toc89335960)

[18.0 Annexe I : ActivitÉ volcanique 41](#_Toc89335961)

[18.1 Généralités 41](#_Toc89335962)

[18.2 Cendres volcaniques 41](#_Toc89335963)

[18.3 Lave 41](#_Toc89335964)

[18.4 Préparation 42](#_Toc89335965)

[18.5 Réponse post-événement 42](#_Toc89335966)

[18.6 Évaluation des dommages 43](#_Toc89335967)

[19.0 Annexe J : Incident terroriste 43](#_Toc89335968)

[19.1 Priorités d’une réponse en cas d’évènement terroriste 43](#_Toc89335969)

[19.2 Sécurité 44](#_Toc89335970)

[19.3 Prise en charge des victimes/des blessés parmi le personnel 44](#_Toc89335971)

[19.4 Enquête médicolégale/éléments de preuve 45](#_Toc89335972)

[19.5 Reprise des fonctions du port 45](#_Toc89335973)

[19.6 Préparation à un événements entraînant un lourd bilan humain 46](#_Toc89335974)

[20.0 Annexe K : Atteintes à la cybersécuritÉ 46](#_Toc89335975)

[20.1 Généralités 46](#_Toc89335976)

[20.2 Préparation et prévention 47](#_Toc89335977)

[20.3 Coordonnées des personnes chargées de la cybersécurité 47](#_Toc89335978)

[20.4 Système de notification des incidents de cybersécurité 47](#_Toc89335979)

[20.5 Réponse aux incidents de cybersécurité 48](#_Toc89335980)

[21.0 Annexe L : Plan d'urgence pour les occupants 49](#_Toc89335981)

[21.1 Généralités 49](#_Toc89335982)

[21.2 Installations de NOM DE L'ORGANISATION 49](#_Toc89335983)

[21.3 Installations communes 49](#_Toc89335984)

[21.4 Éléments du plan d'urgence des occupants 49](#_Toc89335985)

[22.0 Annexe M : Formation À la gestion des risques de catastrophe 50](#_Toc89335986)

[22.1 Formation individuelle 50](#_Toc89335987)

[22.2 Formation à l'échelle de l'installation 51](#_Toc89335988)

# Liste des sigles et acronymes

ASIP Agent de sûreté de l’installation

CCTV Télévision en circuit fermé

CDEMA Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe

CIP Commission interaméricaine des ports

COU Centre d’opérations d'urgence

CSI Chef de la sécurité informatique

CST Coordinateur sur le terrain

EGI Équipe de gestion des incidents

EPI Équipement de protection individuelle

FEMA Federal Emergency Management Agency

GICSU Gestion intégrée des catastrophes et des situations d’urgence

IERC Infrastructure essentielles et ressources clés

ISPS Sécurité des navires et des installations portuaires

OEA Organisation des États Américains

PMAC Association des administrations portuaires de la Caraïbe

PSIP Plan de sûreté de l'installation portuaire

PUO Plan d'urgence pour les occupants

R-S Recherche et sauvetage

RSTM Rétablissement du système de transport maritime

SEDI Secrétariat exécutif au développement intégré

SCI Système de commandement des interventions

SMU Services médicaux d'urgence

STM Système de transport maritime

UPS Alimentation électrique sans interruption

1. Introduction
	1. Document d'adoption du Plan/signatures

Le présent Plan global de gestion des situations d’urgence et des catastrophes (ci-après, le Plan/le présent Plan) de NOM DE L'ORGANISATION entre en vigueur à compter de la date de sa signature et reste en vigueur pendant quatre ans. Pendant qu'il est en vigueur, le présent plan est revu chaque année et des changements y sont apportés pour tenir compte, s’il y a lieu, des modifications concernant l’installation, le personnel ou le cadre de gestion des catastrophes de NOM DE L'ORGANISATION. Le présent document est appelé à guider la préparation et la gestion des interventions en cas de catastrophe et de situations d’urgence survenant dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION et affectant les fonctions de NOM DE L'ORGANISATION. Le Plan EST/N’EST PAS mis à la disposition du public. Le Plan EST/N’EST PAS mis à la disposition des parties prenantes de l'installation portuaire. Le Plan EST/N’EST PAS mis à la disposition d'autres organismes gouvernementaux de gestion des situations d’urgence.

Signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Directeur du port

Signé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

INDIQUER LE MINISTRE CONCERNÉ

* 1. Registre des modifications

### Registre des modifications

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Révision no** | **Date** | **Description** | **Autorisé par** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* 1. Registre de diffusion

Liste de diffusion

| **Détenteur du plan** | **Adresse postale** | **Numéro de copie**  | **Date d'émission** |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Objectif et portÉe, aperçu de la situation et hypothÈses
	1. Objectif et champ d'application

Le présent Plan global de gestion des situations d’urgence et des catastrophes (le Plan) a été élaboré à l’intention de NOM DE L'ORGANISATION et s'applique à l'ensemble du personnel, des installations et des fonctions relevant de sa compétence. Chaque section et annexe du Plan doit être en accord avec les thèmes correspondants du plan national de NOM DU PAYS dans le même domaine. Le Plan est axé sur la gestion des risques de catastrophe dans le domaine maritime et portuaire et est intégré dans les plans de gestion des risques de catastrophe au niveau national.

Le Plan est destiné à garantir que des mesures adéquates sont prises avant, pendant et immédiatement après une situation d'urgence affectant NOM DE L'ORGANISATION. Bien que le Plan puisse aborder indirectement des points liés au relèvement à long terme de son personnel, de son installation et de ses fonctions, il est principalement destiné à soutenir NOM DE L'ORGANISATION dans la préparation et la phase d’intervention en cas de catastrophe et de situation d’urgence.

Le Plan a été préparé en consultation avec le personnel des organisations suivantes :

* Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe (CDEMA)
* Association des administrations portuaires de la Caraïbe (PMAC)
* Organisation des États Américains (OEA), Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), Département du développement durable
* Garde côtière des États-Unis
* Caribbean Shipping Association

Le Plan a été préparé après consultation des plans et études ci-après relatifs à la gestion des situations d’urgence et des risques de catastrophe :

* Stratégie 2014-2024 de la CDEMA en matière de gestion intégrée des catastrophes et des situations d’urgence
* Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) des Nations unies
* Plan opérationnel fédéral d’intervention en cas de situation d’urgence, élaboré par la Federal Emergency Management Agency (FEMA) (édition la plus récente)
* Cadre national de la FEMA pour le relèvement après les catastrophes (édition la plus récente)
* Enquête d'évaluation des risques et de la gestion de catastrophes, élaborée par la Commission interaméricaine des ports (CIP) de l'OEA

NOM DE L'ORGANISATION a établi ce Plan afin d’aider le personnel de NOM DE L'ORGANISATION à prévenir les dommages causés par les catastrophes et les situations d'urgence, à se préparer à intervenir en cas de catastrophe et de situation d'urgence, et à reprendre les opérations portuaires aussi rapidement que possible après une catastrophe ou une situation d'urgence.

L'objectif du Plan est de fournir des orientations et des procédures pour assurer ce qui suit :

* La sécurité des vies humaines
* La réduction au minimum des dommages causés par une catastrophe ou une situation d’urgence
* La reprise des fonctions de NOM DE L'ORGANISATION aussi rapidement que possible après une catastrophe ou une situation d’urgence
* L’établissement de procédures et la désignation de l'autorité chargée de la prise de décisions en cas de catastrophe ou de situation d'urgence au sein de NOM DE L'ORGANISATION
* La protection des informations commerciales essentielles
	1. Aperçu de la situation
		1. Résumé de l'analyse des risques

Selon l'enquête d'évaluation des risques et de la gestion des catastrophes, élaborée par la CIP de l'OEA, les principales catastrophes qui constituent des menaces constantes et récurrentes pour les ports de la région des Caraïbes sont les suivantes :

* Ouragans/phénomènes météorologiques extrêmes
* Épidémies/pandémies
* Incendies dans les zones portuaires
* Déversement d'hydrocarbures/de produits chimiques
* Tsunamis/séismes
* Évènements/évacuations impliquant un nombre important de victimes
* Activité volcanique
* Atteintes à la cybersécurité
	+ 1. Évaluation des capacités

Le directeur du port de NOM DE L'ORGANISATION désigne une personne appropriée pour réaliser chaque année une évaluation interne globale des capacités de gestion des catastrophes. Cette évaluation permet d'apprécier la capacité de NOM DE L'ORGANISATION à satisfaire aux exigences établies dans le présent Plan. Un rapport sur ladite évaluation est transmis au directeur du port qui en conserve une copie. En outre, le directeur du port transmet une copie du rapport d'évaluation annuel au NOM DU MINISTÈRE.

Plus précisément, l'évaluation et le rapport subséquent doivent comprendre au moins les éléments ci-après :

* La vérification des actifs/ressources de gestion intégrée des catastrophes et des situations d’urgence (GICSU) disponibles à la date du rapport de l'année précédente ainsi que l'état de ces actifs/ressources
* La liste des nouveaux actifs/ressources de GICSU acquis depuis le rapport de l'année précédente, et l'état de ces actifs/ressources
* Les difficultés liées aux GISCU, y compris en termes d'entretien, de vol, d'adéquation de l'approvisionnement et de la disponibilité du personnel pour les exercices, formations et entraînements
* Les exercices, formations et entraînements de GICSU effectués depuis le rapport de l'année précédente et l'évaluation de ces exercices, formations et entraînements
* La rotation du personnel depuis le rapport de l'année précédente dans la mesure où elle affecte les capacités en matière de GICSU de NOM DE L'ORGANISATION
	+ 1. Aperçu des mesures d'atténuation

Certaines catastrophes ne peuvent jamais être évitées, comme c’est le cas des catastrophes naturelles. D'autres catastrophes susceptibles d'affecter NOM DE L'ORGANISATION ne sont pas de son ressort mais peuvent nécessiter une intervention d'urgence de la part de NOM DE L'ORGANISATION , comme dans le cas d’une épidémie/pandémie, d’un évènement entraînant un nombre important de victimes ou de l’évacuation d'un navire de croisière, ou encore d’un déversement d’hydrocarbures provenant d’un navire de passage. Néanmoins, NOM DE L'ORGANISATION s'efforce d'atténuer les dommages causés par les catastrophes ainsi que l'impact sur les opérations portuaires, au moyen d’une planification et d’une préparation efficaces.

* + 1. Hypothèses de planification

Lors de l’élaboration du présent Plan, les hypothèses suivantes ont été retenues :

* Bien que la gestion des risques de catastrophe soit une priorité nationale et une priorité de l’organisation, NOM DE L'ORGANISATION devra toujours procéder à la planification de la gestion des risques de catastrophe pour le port dans un environnement où les ressources sont limitées.
* Le présent Plan de NOM DE L'ORGANISATION est en accord avec les plans nationaux traitant des mêmes questions. Toute modification apportée au(x) plan(s) national(aux) sera intégrée au présent Plan, le cas échéant.
* En raison des conditions géographiques et climatiques, NOM DU PAYS et NOM DE L'ORGANISATION continueront à être soumis à des ouragans et à des phénomènes météorologiques extrêmes.
* Des produits pétroliers continueront d’être expédiés vers l’installation de NOM DE L'ORGANISATION et à partir de celle-ci.
* Des navires de croisière et de tourisme continueront à amarrer dans l’installation de NOM DE L'ORGANISATION et seront essentiels à l'économie de NOM DU PAYS.
* L’installation de NOM DE L'ORGANISATION est, et continuera à être, le principal port de marchandises de NOM DU PAYS.
* Le commerce maritime sera l'un des principaux moteurs du commerce national.
* Le commerce maritime et les industries connexes seront une source importante d'emplois.
* Le commerce maritime continuera d'être un chaînon essentiel dans la relation entre NOM DU PAYS et le monde extérieur.

L’installation de NOM DE L'ORGANISATION constituera un point d'entrée principal dans le cadre des interventions et du relèvement en cas de catastrophe et de situation d'urgence au niveau national et, par conséquent, la capacité de réponse du port et la reprise des opérations portuaires sont une priorité nationale.

1. Organisation et attribution des responsabilitÉs

[Orientation : Adapter les puces à la situation de votre organisation]

* Le directeur du port est responsable de la gestion globale des catastrophes et des situations d'urgence au sein de NOM DE L'ORGANISATION
* Le directeur des opérations est responsable de la mise en œuvre des orientations du Plan propres aux opérations portuaires de NOM DE L'ORGANISATION ainsi que de la préparation de la reprise des opérations portuaires le plus rapidement possible en cas de situation d’urgence ou de catastrophe
* L’agent de sûreté de l’installation portuaire (ASIP) est chargé de planifier la mise en place du matériel et des systèmes de sécurité adéquats pour maintenir la sécurité avant et pendant une situation d’urgence ou une catastrophe et de rétablir des conditions de sécurité appropriées après une situation d’urgence ou une catastrophe
* Tous les membres du personnel de NOM DE L'ORGANISATION sont censés connaître le présent Plan ainsi que les tâches qui leurs sont assignées en cas de situation d'urgence ou de catastrophe
1. Communications

[Orientation : La présente section décrit les protocoles de communication et les procédures de coordination utilisés avant, pendant et après les situations d’urgence et les catastrophes. Elle traite des méthodes de communication et de l'intégration des communications dans le réseau régional ou national de communication en cas de catastrophe. Elle ne décrit pas le matériel de communication ou les procédures spécifiques énoncées dans les directives ministérielles. Les planificateurs doivent identifier et résumer les plans interopérables de communication autonomes. Cette section peut être développée en annexe et est généralement complétée par des orientations en matière de communication et ainsi que des guides pratiques]

* 1. Objectif

Une communication efficace est essentielle pour se préparer à une situation de catastrophe, pour y répondre et pour s’en relever. La présente section décrit le régime de communication de l’organisation et la manière dont celui-ci intègre l’ensemble des parties prenantes. Une communications opérationnelle efficace garantit que NOM DE L'ORGANISATION préserve sa capacité à :

* Communiquer avec la communauté d'intervention en cas d'urgence et les communautés touchées, ainsi que d’établir des systèmes interopérables de communication vocale et de données avec le gouvernement national/local, les premiers intervenants et d’autres organisations de soutien/d’intervention, le cas échéant
* Rétablir une infrastructure de communication suffisante dans les zones touchées afin de soutenir les activités d'intervention en cours et la transition vers le relèvement
* Rétablir les réseaux essentiels d'information, y compris les réseaux de partage d'informations en matière de cybersécurité, afin d'informer l’appréciation de la situation, de permettre la réaction aux incidents et de soutenir la résilience des systèmes clés
	1. Moyens principaux de communication

*[Orientation : Identifier les principales méthodes/ressources de communication utilisées. Les méthodes de communication comprennent, par exemple, les télécommunications (téléphones fixes, téléphones cellulaires/mobiles, radio ou communication par satellite, tant vocale que de données)]*

Les types de communication que NOM DE L'ORGANISATION pourrait utiliser avant, pendant et après une situation d’urgence ou une catastrophe, figurent ci-après. NOM DE L'ORGANISATION est en mesure d'utiliser toutes les méthodes de communication ci-après, en fonction des circonstances spécifiques à la situation d'urgence ou à la catastrophe.

* Réseau public de télécommunications, y compris les services de téléphonie (fixe et mobile), de télécopie, d'Internet et de données
* Réseau radio à haute fréquence
* Réseaux à très haute fréquence et ultra-haute fréquence
* Téléphones satellitaires
* Communication de données par satellite
	1. Activités de communication
		1. Préparation aux situations d'urgence ou aux catastrophes

*[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]*

NOM DE L'ORGANISATION doit entreprendre régulièrement les actions ci-après en matière de communication :

* Vérifier la disponibilité des moyens de communication d'urgence
* Procéder à des contrôles d'entretien de routine sur tous le matériel pertinent, conformément au plan d'entretien
* Élaborer une liste de stations qui serviront de contrôleurs de réseau, si plusieurs ports sont concernés
* Procéder à des contrôles réguliers de communication avec les autres participants au réseau
* Tenir un registre de contrôles des communications, dans lequel figurent, entre autres données, la date et l'heure, l'organisation et la qualité de la communication
* S'assurer que des contrats de service valides sont en place pour les communications par satellite, Internet et tout autre service de communication d'urgence qui dépend de fournisseurs externes
* Organiser un exercice périodique (au moins chaque année) de communication interne ou nationale afin de tester la circulation d’informations entre les parties internes et externes
* Réaliser régulièrement un exercice de communication (au moins chaque année) impliquant les participants clés de l'organisation et mettant en œuvre toutes les méthodes de communication
* Procéder à des entraînements trimestriels et des exercices annuels pour tester l'équipement et les procédures de communication
	+ 1. Situation d’urgence ou catastrophe imminente

*[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]*

NOM DE L'ORGANISATION doit entreprendre les actions de communication ci-après lorsqu’une catastrophe est imminente :

* Vérifier l'état de fonctionnement de tout le matériel et toutes les installations nécessaires au soutien des communications (y compris le matériel et les fournitures de secours)
* Identifier les contrôleurs de réseau qui sont de service pendant les phases d'alerte et d’intervention et confirmer qu'ils sont prêts à réagir
* Procéder à des vérifications radio avec toutes les stations susceptibles de participer aux interventions
* Activer les procédures de rappel du personnel ou confirmer la disponibilité du personnel clé en matière d’opérations radio, de traitement des messages, de soutien technique, etc.
* Vérifiez la disponibilité de fournitures adéquates, tels que les blocs-notes, la nourriture, l'eau, etc.
* Si le matériel et les installations de communication se trouvent dans la zone menacée, les sécuriser afin de réduire au minimum les dommages
* Confirmer la disponibilité et l'état de fonctionnement des packs de communication en vue d'un éventuel déploiement
* Entrer en contact avec les autorités nationales/régionales et convenir de procédures de communication à utiliser pendant et après l'événement
	+ 1. Pendant une situation d’urgence ou une catastrophe

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION doit entreprendre les actions de communication ci-après pendant une catastrophe :

* Maintenir le contrôle du réseau pendant l'événement
* Surveiller les canaux de communication désignés pour les messages pertinents, y compris les demandes d'assistance
* En cas de présence dans la zone touchée et si en mesure d’intervenir, fournir des mises à jour périodiques sur l'événement et la situation
* Transmettre tous les messages reçus au contrôleur (ou à l'équipe) désigné(e) pour l’enregistrement et l’acheminement des messages
* Examiner les rapports de situation et déterminer les besoins d'intervention probables
* Préparer et diffuser les mises à jour auprès des partenaires clés, y compris les services d'urgence nationaux et locaux, ainsi que les organismes/organisations ressources
* Préparer et diffuser les mises à jour auprès des principaux partenaires régionaux, s’il y a lieu
	+ 1. Immédiatement après une situation d’urgence ou une catastrophe

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION doit entreprendre les actions de communication ci-après pendant une catastrophe :

* Rétablir la communication avec les organismes/intervenants nationaux/locaux si nécessaire
* Fournir une évaluation initiale de la situation à l'équipe de gestion des urgences de l'organisation ainsi qu’aux organisations nationales et régionales, et demander une assistance externe (si nécessaire)
* Établir ou rétablir la communication avec les parties prenantes
* Déployer le matériel de communication d'urgence si nécessaire
* Établir le contact avec tout centre national d'opérations d'urgence après déploiement
* Rétablir le centre de communication (y compris le matériel radio et satellite), si nécessaire
	1. Notifications

[Orientation : Dans la présente section, décrire le processus établi par l'organisation en matière de notifications de situation d'urgence ou de catastrophe. Adapter la formulation proposée à la situation de votre organisation]

Toute personne au sein de NOM DE L'ORGANISATION qui constate la survenance d'une situation d’urgence doit la notifier, selon les procédures de notification d'urgence de NOM DE L'ORGANISATION pour activer l'alarme d'urgence au moyen des boutons poussoirs et/ou de déclencher l'alarme, afin de lancer le plan d'urgence.

La personne qui signale l'urgence fournit les informations suivantes :

* Nom de la personne qui signale l’urgence
* Coordonnées de contact au cas où les appels/communications sont coupés
* Type et ampleur de la situation d'urgence
* Lieu précis de la situation d'urgence, en fournissant des points de référence
* Cas de personnes blessées et/ou touchées
* Identification de tout matériel et/ou installation affectés
* Une fois la notification effectuée, se mettre en lieu sûr
	1. Liste de contacts pour les communications en cas d'urgence ou de catastrophe

[Orientation : Indiquer les lieux et les numéros de téléphone des points contacts dans le tableau]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rôle/service | Lieu | Numéro de téléphone |
| Directeur du port |  |  |
| Directeur des opérations |  |  |
| Directeur des communications |  |  |
| Agent de sûreté des installations portuaires (ASIP) |  |  |
| Santé et sécurité |  |  |
| Police |  |  |
| Incendie |  |  |
| Hôpital |  |  |
| Fournisseur d'électricité |  |  |
| Travaux publics |  |  |
| Partie prenante externe (le cas échéant) |  |  |
| Partie prenante externe (le cas échéant) |  |  |
| Partenaire régional (le cas échéant) |  |  |
| Partenaire régional (le cas échéant) |  |  |

1. Évaluation des risques
	1. Généralités

L'évaluation des risques de catastrophes est un processus visant à déterminer la nature et l'étendue de ces risques, en analysant les risques et en évaluant les facteurs de vulnérabilité existants au sein de l’installation de NOM DE L'ORGANISATION , qui pourraient potentiellement porter atteinte à l'intégrité du personnel, aux biens, au matériel, aux fonctions de l'installation portuaire qui sont exposés aux risques ainsi qu’à l'environnement.

* 1. Évaluation des risques de catastrophe

Les phases de l’évaluation des risques de catastrophe sont présentées ci-après :

* Évaluation des risques
* Évaluation de la vulnérabilité
* Évaluation des capacités
* Perception de l'évaluation des risques
* Évaluation des conséquences
	+ 1. Évaluation des risques

NOM DE L'ORGANISATION procède à une étude pour identifier les types de risque qui se sont matérialisés dans son installation dans le passé, ou qui sont susceptibles de se matérialiser à l'avenir. En examinant les types de risques, il convient de prendre également en compte les éléments suivants pour chaque risque identifié :

* Fréquence
* Saisonnalité
* Ampleur
* Intensité et étendue
* Causes
	+ 1. Évaluation de la vulnérabilité

[Orientation : Adapter les fonctions essentielles à la situation de votre organisation]

La direction de NOM DE L'ORGANISATION doit identifier les fonctions essentielles du port ainsi que les installations, le matériel et les systèmes qui servent à remplir ces fonctions essentielles. Les fonctions essentielles comprennent, à titre d’exemple, les suivantes :

* Amarrage des navires
* Importation de produits consommables essentiels, y compris les fournitures de secours en cas d'urgence
* Exportation de produits essentiels sur le plan économique (ressources financières clés de NOM DU PAYS)
* Transfert de la cargaison de navires aux camions à des fins d’acheminement vers la destination, et vice versa
* Tourisme (en tant que facteur économique essentiel)
* Navires de croisière
* Points de ventes aux touristes, cafés, etc.
* Amarrage des navires de la marine, des garde-côtes et de la police
* Maintien du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) en vue de la continuité des fonctions portuaires

NOM DE L'ORGANISATION détermine ensuite les installations, le matériel et les systèmes essentiels de l'installation portuaire qui peuvent être exposés aux risques identifiés dans l'évaluation des risques.

Les données historiques peuvent être utiles pour identifier les installations, le matériel et les systèmes essentiels qui ont été endommagés ainsi que l’ampleur des dommages lors des catastrophes et situations d'urgence antérieures.

* + 1. Évaluation des capacités

[Orientation : Adapter la liste des capacités à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION identifie ses forces et ressources disponibles permettant de réduire le niveau de risque ou les effets d'une catastrophe. Les ressources sont évaluées en analysant les forces disponibles, la construction, la géographie, l'expertise du personnel, le matériel, l'infrastructure ainsi que les préparatifs effectués. Cette évaluation doit prendre en compte la rapidité avec laquelle les ressources identifiées peuvent être déployées ainsi que la durée pendant laquelle l'on peut compter les utiliser pour rester opérationnel.

Les capacités de NOM DE L'ORGANISATION comprennent les éléments suivants :

* Construction de l’installation de NOM DE L'ORGANISATION selon le code établissant les normes de résistance aux ouragans
* Alimentation électrique redondante
* Plan mûr de gestion intégrée des catastrophes et des situations d’urgence (GICSU)
* Personnel formé au plan de GICSU
* Plan mûr de sûreté de l’installation portuaire
* Personnel formé au plan de sûreté de l’installation portuaire
* Systèmes de sécurité redondants
* Localisation du port par rapport aux montagnes environnantes, au versant exposé au vent dans le contexte du temps qui prévaut, etc.
* Réserves de ressources en équipements de protection individuelle (EPI)/hygiène
* Jetées/point d’ancrages multiples
* Multiples points d'accès des véhicules à l’installation portuaire
* Capacité à recevoir, organiser, comptabiliser et distribuer efficacement les fournitures de secours
	+ 1. Évaluation des conséquences

La phase finale de l'évaluation des risques de catastrophe est l'évaluation des conséquences, qui consiste à combiner le type de risque/d’incident avec la vulnérabilité, le tout atténué par l'évaluation des capacités. L'évaluation des conséquences répond à la question suivante :

Si « X » (risque/incident) se matérialise et touche « Y » (matériel/installation), et que nous sommes préparés à un degré « Z » (plans existants, personnel formé), **comment cela affectera-t-il la capacité de NOM DE L'ORGANISATION à remplir ses fonctions essentielles ?**

* 1. Matrice d’évaluation des risques

[Orientation : Cette section décrit une matrice permettant de quantifier l'évaluation des risques de catastrophe. Si le produit final de la matrice ci-dessous est un nombre discret, il ne faut pas oublier que le processus est un effort pour quantifier un processus intrinsèquement subjectif. Néanmoins, il s'agit d'un outil précieux permettant de déterminer le niveau d’investissement en ressources de préparation pour rendre NOM DE L'ORGANISATION plus résiliente aux catastrophes et aux situations d’urgence]

NOM DE L'ORGANISATION doit procéder chaque année à une évaluation des risques de catastrophe et de situation d'urgence auxquels il est confronté. Cette évaluation comprend une identification des risques, de la vulnérabilité de NOM DE L'ORGANISATION à ces risques, des capacités de réaction de NOM DE L'ORGANISATION spécifiques à ces risques, et des conséquences de ces risques pour NOM DE L'ORGANISATION .

|  |  |
| --- | --- |
|  | **ÉVALUATION DES RISQUES DE CATASTROPHE / SITUATION D’URGENCE** |
| **TYPE D’INCIDENT / RISQUE** | **Évaluation de la vulnérabilité** | **Évaluation des capacités** | **Facteurs Conséquences** | **Notation globale du risque** |
| Amarrage | Transfert cargo | Tourisme | Notation globale de la vulnérabilité | Code construction | Alimentation électrique redondante | Maturité GICSU\* | Formation personnel | Notation globale de la vulnérabilité | Probabilité | Dommage aux biens | Perturbation économique | Notation globale des conséquences |  |
| **OURAGAN / PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE EXTRÊME** | 3 | 3 | 4 | 3.3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2.5 | 4 | 4 | 5 | 4.3 | 3.4 |
| **TERRORISME / ATTEINTE À LA SÉCURITÉ** | 2 | 2 | 4 | 3.2 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2.4 | 1 | 2 | 3 | 1.9 | 2.6 |
| **DÉVERSEMENT HYDROCARBURE** | 2 | 1 | 4 | 2.3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1.5 | 2 | 4 | 4 | 3.3 | 2.4 |
|  |  |  |  |  |
| **MINIMUM** | 2.0 | 1.0 | 4.0 | 2.3 | 1.0 | 1.0 | 2.0 | 2.0 | 1.5 | 1.0 | 2.0 | 3.0 | 1.9 | 2.4 |
| **MAXIMUM** | 3.0 | 3.0 | 4.0 | 3.3 | 3.0 | 3.0 | 2.0 | 2.0 | 2.5 | 4.0 | 4.0 | 5.0 | 4.3 | 3.4 |
| **MOYENNE PONDÉRÉE** | 2.3 | 2.0 | 4.0 | 3.3 | 3.0 | 3.0 | 2.0 | 2.0 | 2.5 | 2.5 | 3.0 | 4.0 | 3.1 | 3.0 |
|  |  |  |  |  |  | **Gradations du RISQUE** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | **FAIBLE** | **MODÉRÉ** | **ÉLEVÉ** |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  | **1** |  | **2** |  | **3** |  | **4** | **5** |  |

\* GICSU Gestion intégrée des catastrophes et des situations d’urgence

1. MISE À JOUR du plan

[Orientation : Adapter la liste à puces à la situation de votre organisation]

Le directeur du port convoque chaque année une réunion du personnel concerné de NOM DE L'ORGANISATION pour revoir et mettre à jour le présent Plan. Les éléments potentiels à mettre à jour comprennent :

* Les changements relatifs au matériel destiné aux opérations
* Les changements de la situation en matière de sécurité
* La construction de nouvelles installations
* Les nouvelles exigences réglementaires
* Les changements organisationnels au sein de NOM DE L'ORGANISATION
* Les coordonnées du personnel

Le présent Plan doit être revu chaque année par la direction de l'installation. Toute modification apportée à la suite de la revue annuelle doit être notée dans le registre des modifications et le Plan mis à jour doit être signé et daté en fonction des modifications les plus récentes. La distribution du Plan actualisé se fait conformément à la section 1 du présent plan.

1. Affaires externes/parties prenantes externes
	1. Généralités

[Orientation : Sélectionner les éléments appropriés de la présente section pour votre organisation. Adapter le libellé des listes à puces des sections restantes à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION est une [installation gouvernementale] / [installation privée opérant dans le cadre d'une concession publique] / [installation privée fournissant un service public]. À ce titre, NOM DE L'ORGANISATION a la responsabilité de maintenir la confiance du public en étant attentif à la perception qu'ont le public et les principales parties prenantes de la continuité du service public fourni par NOM DE L'ORGANISATION.

En outre, toute réponse à une catastrophe ou à une situation d’urgence impliquera l’intervention d’organismes et/ou de parties prenantes extérieures à NOM DE L'ORGANISATION. Les relations construites en période de stabilité faciliteront les relations de travail en temps de crise.

NOM DE L'ORGANISATION fait participer les parties prenantes externes aux exercices annuels, si cela est approprié.

* 1. Préparation
		1. Routine

Parce que NOM DU PAYS dépend de la capacité du port à fonctionner pour soutenir un tourisme stable ainsi que pour recevoir les fournitures d'urgence et de secours pendant les situations d’urgence et les catastrophes, les liens de communication entre NOM DE L'ORGANISATION et les principaux responsables gouvernementaux de NOM DU PAYS sont essentiels à la capacité de ces responsables à prendre des décisions judicieuses et informées pendant les périodes de catastrophe et d'urgence. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION doit collaborer avec les principaux responsables gouvernementaux afin d’établir d’un commun accord les éléments d'information essentiels, dont ces décideurs auront besoin en cas de catastrophe ou de situation de d'urgence. Ces éléments d'information essentiels dont les principaux responsables gouvernementaux ont besoin comprennent les exemples ci-après :

* La routine
* L’état de préparation de NOM DE L'ORGANISATION aux catastrophes ou situations d'urgence
* Les besoins/lacunes en matière de préparation et d’intervention en cas de catastrophe et situation d'urgence ainsi que les demandes de ressources par NOM DE L'ORGANISATION auprès des décideurs au niveau national pour remédier à ces besoins/lacunes
* Les vulnérabilités actuelles et à long terme (par exemple, celles ayant trait aux normes de construction de l’installation actuelle, la configuration géographique de l’installation portuaire) et les plans de NOM DE L'ORGANISATION visant à atténuer ces vulnérabilités
* Les modalités d’intervention en cas catastrophe/de situation d’urgence
* L’évaluation des dommages par NOM DE L'ORGANISATION
* L’état opérationnel du port de NOM DE L'ORGANISATION
* Les besoins/lacunes de NOM DE L'ORGANISATION pour que le port retrouve sa pleine fonctionnalité
* L'estimation par NOM DE L'ORGANISATION de la date/de l’heure de retour à la pleine fonctionnalité

NOM DE L'ORGANISATION maintient un contact régulier avec le public et les principales parties prenantes. Le public et les parties prenantes clés dans ce contexte comprennent, par exemple :

* La communauté avoisinant l'installation portuaire
* Le gouvernement/les représentants élus
* Les prestataires fournissant des services à l'installation portuaire
* Les agents des services gouvernementaux exerçant une fonction de régulation du port (y compris les fonctionnaires des organismes régionaux et internationaux)
* Les syndicats travaillant dans l'installation portuaire
* La famille/les parents des membres du personnel portuaire
* Les groupes de surveillance de l'environnement
	+ 1. Situations d'urgence ou catastrophes imminentes

Si l'on sait, ou si l'on soupçonne, qu'une catastrophe ou une situation d'urgence est imminente, NOM DE L'ORGANISATION consulte les parties prenantes particulières susceptibles de participer aux efforts d'intervention, de solliciter l'assistance de NOM DE L'ORGANISATION, ou de superviser le port dans une perspective de hiérarchie gouvernementale ou de régulation.

Au nombre des informations à échanger avec les parties prenantes lorsqu'une catastrophe ou une situation d’urgence est imminente figurent, à titre d’exemple :

* L’état de préparation de l'installation portuaire
* Les demandes actuelles/prévues de ressources par NOM D'ORGANISATION
* Les ressources pouvant être mises à la disposition d’autres organisations (si NOM DE L'ORGANISATION est en mesure de le faire)
	+ 1. Situations consécutives aux urgences ou catastrophes

À la suite d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence, NOM DE L'ORGANISATION doit à nouveau faire appel aux parties prenantes appropriées.

Les informations échangées avec les parties prenantes après une catastrophe ou une situation d’urgence peuvent comprendre :

* Les résultats de l'évaluation des dommages aux installations portuaires
* Le recensement du personnel de NOM DE L'ORGANISATION (pertinente pour la hiérarchie gouvernementale)
* L’état du port (il peut être utile d'en informer les médias en vue d’une diffusion plus large)
* L’assistance aux autres organisations (si NOM DE L'ORGANISATION est en mesure de le faire)
* La demande de ressources aux fins d’intervention
	1. Information du public

[Orientation : Adapter les listes à puces à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION étant une entité dont les activités impliquent un contact direct avec le public, il a l'obligation de maintenir la confiance du public. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION doit faire un usage prudent des différents médias en tant que moyens lui permettant de diffuser des informations concernant une catastrophe ou une situation urgence affectant NOM DE L'ORGANISATION. Les médias potentiels comprennent les suivants:

* La télévision
* La radio
* Les journaux
* Les réseaux sociaux

Les informations pouvant éventuellement être rendues publiques comprennent les suivantes :

* Le statut opérationnel du port
* La fermeture de sites au personnel de NOM DE L'ORGANISATION
* L’état des interventions à la suite de la situation d’urgence ou de la catastrophe
* Des mises à jour supplémentaires sur l’évolution de la situation

NOM DE L'ORGANISATION désigne une personne chargée de coordonner les déclarations publiques et de centraliser toutes les communications avec les organisations mentionnées ci-dessus.

1. SÉcuritÉ/sÛretÉ publique
	1. Généralités

L'un des principaux objectifs du Code de Sécurité des navires et des installations portuaires (ISPS) est d'assurer une sûreté adéquate des navires et des ports. NOM DE L'ORGANISATION opère en conformité avec les mesures de sécurité énoncées dans le Plan de sûreté de l'installation portuaire (PSIP) pour le niveau de sécurité communiqué par l'autorité désignée. Le PSIP de NOM DE L'ORGANISATION est basé sur les lignes directrices du Code ISPS.

Si le Code ISPS explicite les lignes directrices en matière de sécurité, il reste muet sur la question du maintien de la sécurité pendant et après une urgence. Par conséquent, il incombe au personnel de NOM DE L'ORGANISATION de planifier des mesures de sécurité, même temporaires, afin de les mettre en œuvre pendant et après une situation d’urgence.

* 1. Défis en matière de sécurité en cas de catastrophe et de situation d'urgence

Selon la nature et l'ampleur d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence, la capacité de NOM DE L'ORGANISATION à maintenir le PSIP, et partant à se conformer aux lignes directrices du Code ISPS, peuvent être mises à rude épreuve. Ci-après, les types de dommages à l'infrastructure de sécurité que NOM DE L'ORGANISATION pourrait subir pendant et après les urgences :

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

* L’endommagement de l’infrastructure électrique peut affecter le matériel électronique et les capacités de sécurité électronique, notamment ce qui suit :
* Le contrôle d'accès par carte de proximité
* Les systèmes de télévision en circuit fermé
* L’éclairage de sécurité
* La communication sans fil
* L'attaque d'un véhicule hostile à l’entrée de l’installation peut rendre inopérantes les portes et barrières, et infliger des blessures au personnel de sécurité
* Des arbres ou d’autres débris peuvent provoquer l’effondrement de la clôture de sécurité
* Les pôles abritant l'éclairage, l'antenne de communication et/ou les caméras peuvent s’effondrer
* La fermeture de routes peut empêcher le personnel de sécurité de secours d'accéder à l'installation
* Des membres du personnel de sécurité (ou leur famille) peuvent être affectés par la situation d'urgence de telle sorte qu'ils ne sont pas en mesure de remplir leurs fonctions de sécurité
	1. Préparation aux catastrophes et situations d'urgence en matière de sécurité

Il est essentiel, pour maintenir le PSIP pendant et après les situations d’urgence/de catastrophe, que NOM DE L'ORGANISATION assure le maintien des éléments ci-après :

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

* Le système de rappel du personnel de sécurité
* Une autre source d’alimentation électrique *[générateur d’appoint fixe ou générateurs portables*] suffisante pour alimenter les lumières de sécurité, les commandes de portail et les communications de sécurité
* Matériel mobile de contrôle d'accès, tels que clôtures, portails, barrières de circulation portables, etc.
* Une autre source d’éclairage suffisante pour permettre le fonctionnement du/des point(s) de contrôle d'accès et la surveillance du périmètre
* Effectuer l'entretien du matériel d’intervention en cas d'urgence, y compris en assurant la coordination avec les prestataires de services, si nécessaire
* Procéder à des entraînements trimestriels et des exercices annuels selon le PSIP, y compris des scénarios potentiels impliquant l’endommagement d’éléments du système de sécurité
	1. Partage de ressources et besoins en ressources de sécurité en cas de catastrophe et de situation d'urgence

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION a conclu des accords de partage de ressources avec les pays voisins en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Le partage de ressources en matière de sécurité concerne :

* Le personnel de sécurité
* Les générateurs de secours pour le matériel de sécurité et les opérations de sécurité
* Le matériel mobile de contrôle d'accès, tels que clôtures, portails, barrières de circulation portables, etc.

L’ASIP de NOM DE L'ORGANISATION doit tenir le directeur/la direction du port informé(e) des besoins en ressources nécessaires pour assurer le respect du code ISPS pendant et après les situations urgence/de catastrophe.

* 1. Changement du niveau de sécurité

La nature de la situation d'urgence ou du désastre peut dicter le niveau de sécurité requis pour NOM DE L'ORGANISATION. Par exemple, une catastrophe naturelle, telle qu'un ouragan ou une inondation, peut ne nécessiter aucun changement du niveau de sécurité, alors qu'une catastrophe anthropique, telle qu'un acte terroriste, peut exiger un relèvement du niveau de sécurité. D'autres catastrophes/situations d’urgence, telles que les incendies, peuvent nécessiter ou non une révision du niveau de sécurité en fonction de la cause de la catastrophe/de la situation d’urgence (qu'elle soit accidentelle ou délibérée).

Les actions et mesures de sécurité particulières requises à chaque niveau de sécurité sont présentées en détail dans le PSIP de NOM DE L'ORGANISATION. Étant donné que l'ensemble des mesures décrites dans le PSIP peut ne pas être réalisable en fonction de la nature de l'urgence ou de la catastrophe et des dommages causés au système de sûreté portuaire, des mesures dont la mise en œuvre doit être envisagée pendant et après une urgence ou une situation de catastrophe sont présentées ci-après :

* ***Niveau de sécurité 1* (normal) :** Il s'agit du niveau de risque pour lequel les mesures de protection doivent être maintenues pendant une période indéfinie. En d'autres termes, il s'agit des mesures de sécurité normales et quotidiennes.
* Au niveau 1 (normal), les mesures de sécurité supplémentaires potentielles pendant/après une situation d’urgence/un désastre comprennent les suivantes :
* Des barrières temporaires pour maintenir la sécurité du périmètre
* Des contrôles d'identité manuels au niveau du contrôle d'accès
* Une autre source d’alimentation électrique pour l'éclairage de sécurité et les communications
* ***Niveau de sécurité 2 (élevé)* :** Ce niveau de risque indique que l'installation peut être en danger, mais aucun objectif spécifique n'a été identifié. On peut s'attendre à ce que des mesures de sécurité supplémentaires qui permettent le fonctionnement des systèmes, de l'infrastructure et des processus de sécurité soient maintenues pendant une période importante.
* Au niveau 2 (élevé), les mesures de sécurité supplémentaires potentielles pendant/après une urgence/un désastre comprennent les suivantes :
* Des barrières temporaires pour maintenir la sécurité du périmètre
* Des contrôles d'identité manuels au niveau du contrôle d'accès
* Une autre source d’alimentation électrique pour l'éclairage de sécurité et les communications
* Des effectifs de sécurité supplémentaires à un niveau qui peut être soutenu pendant deux à trois semaines
* Dans le cas où les systèmes de sécurité de l'installation sont endommagés, ASIP envisage de demander aux navires de passage de maintenir un niveau de sécurité plus élevé
* ***Niveau de sécurité 3 (exceptionnel)*** La menace d'un acte illégal contre l'installation est imminente. Les renseignements peuvent indiquer une menace spécifique. On ne s'attend pas à ce que des mesures de sécurité supplémentaires qui permettent le fonctionnement des systèmes, de l'infrastructure et des processus de sécurité soient maintenues pendant une période importante.
* Au niveau 3 (élevé), les mesures de sécurité supplémentaires potentielles pendant/après une urgence/un désastre comprennent les suivantes :
* Des barrières temporaires pour maintenir la sécurité du périmètre
* Des contrôles d'identité manuels au niveau du contrôle d'accès
* Une autre source d’alimentation électrique pour l'éclairage de sécurité et les communications
* Des effectifs de sécurité supplémentaires à un niveau qui peut être soutenu pendant deux à trois jours
* La restriction des mouvements de marchandises dans le port (en fonction de l'urgence des approvisionnements de secours)
* La limitation au minimum des effectifs présents dans le port pour assurer la réception des fournitures de secours d’urgence
* Dans le cas où les systèmes de sécurité de l'installation sont endommagés, l’ASIP envisage de demander aux navires de passage de maintenir un niveau de sécurité plus élevé
	1. Mesures de sécurité à prendre en cas de situation d’ urgence ou de désastre

[Orientation : Adapter la liste à la situation de votre organisation]

À la suite d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe, l'ASIP prend les mesures ci-après. Il est important de noter que les actions présentées ci-après ne sont pas mutuellement exclusives dans le temps, et que le retard dans l'accomplissement de l'une d'entre elles ne doit pas retarder la poursuite d'un autre élément de la liste.

* Déterminer l'état de santé/sécurité du personnel de sécurité qui est de service
* Déterminer l'état de santé/sécurité du personnel qui n'est pas de service
* Parcourir l'ensemble du périmètre pour inspecter l'état des clôtures/murs
* Examiner les barrières et les points d'accès pour détecter tout endommagement pouvant affecter le contrôle d'accès
* Tester toutes les fonctions de sécurité électrique pour s’assurer qu’elles sont opérationnelles
* Éclairage
* Caméras
* Contrôle d'accès électronique
* Communications
* Mise en place de mesures temporaires de protection du périmètre, si nécessaire
* Rappel du personnel de sécurité supplémentaire si nécessaire, bien qu'il convienne de garder à l'esprit que la phase d'intervention en cas de catastrophe peut durer plusieurs jours/semaines et que l'agent de sécurité/le superviseur doit envisager les besoins en personnel sur plusieurs jours/semaines avant de rappeler tout le personnel immédiatement
* Déterminer si le niveau de sécurité doit être augmenté en raison de la situation d'urgence ou de la catastrophe
1. SécuritÉ et santÉ des travailleurs
	1. Généralités

Il est largement reconnu que les ports présentent des risques à la santé et la sécurité du personnel. Ces risques pour la sécurité sont traités dans le plan de sécurité de NOM DE L'ORGANISATION et ne sont pas couverts par le présent Plan.

Toutefois, ces mêmes risques à la sécurité dans un port peuvent être amplifiés par des catastrophes naturelles ou anthropiques. Les pratiques exemplaires en matière de sécurité, qui permettaient en temps normal d’atténuer les risques liés à l'environnement du travail dans le port, peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre, comme dans les cas suivants :

* Les équipements de protection individuels (EPI) habituels peuvent ne pas être disponibles
* Les schémas habituels de circulation peuvent être impraticables
* La supervision habituelle de la sécurité peut ne pas être disponible
	1. Préparation
		1. Routine

En général, la préparation aux catastrophes peut être effectuée dans le cadre des tâches habituelles. Par conséquent, les risques en matière de sécurité du travail auxquels le personnel de NOM DE L'ORGANISATION est confronté dans la phase de préparation à une catastrophe sont les mêmes que ceux auxquels le personnel est confronté dans l'exercice normal de ses fonctions. Par exemple, l’entretien du matériel de secours en dehors d’une contexte de crise est le même que l’entretien du matériel opérationnel. La formation courante à la sécurité et à la santé des travailleurs doit tenir compte des risques liés aux catastrophes naturelles ou anthropiques.

Le comité permanent de sûreté mis en place par NOM DE L'ORGANISATION se réunit initialement pour identifier les risques spécifiques/prévus dans l'installation portuaire de NOM DE L'ORGANISATION en ce qui concerne différents types de catastrophe, ainsi que pour mettre au point des procédures d'atténuation. Après cette première réunion, le comité de sûreté se réunit chaque année pour revoir et mettre à jour la présente section.

* + 1. Catastrophe imminente

Il arrivera que NOM DE L'ORGANISATION prenne conscience qu'une catastrophe est imminente. Pendant ces périodes, NOM DE L'ORGANISATION procédera aux derniers préparatifs afin de réduire au minimum les dommages causés à l'installation et de permettre un relèvement rapide. Cependant, ces périodes présentent des conditions de sécurité au travail qui sont différentes de celles qui existent en dehors d’une période de crise. Les conditions supplémentaires de sécurité au travail dont il doit être tenu compte lorsqu'une catastrophe/situation d’urgence est imminente sont les suivantes :

* Le sentiment d'urgence qui pousse le personnel à négliger les pratiques de sécurité courantes en matière de sûreté
* Le remplacement du personnel absent par un personnel qui n'est pas familiarisé avec l'équipement/les systèmes
* La circulation de matériel lourd (générateurs, barrières, etc.)
* Un trafic de véhicules plus important que la normale
	+ 1. Interventions

Dans un environnement post-catastrophe, les conditions de sécurité au travail dans l'installation portuaire de NOM DE L'ORGANISATION peuvent être radicalement différentes de celles qui prévalaient avant la catastrophe. NOM DE L'ORGANISATION doit prendre en compte les facteurs susceptibles d’entraîner des conditions de travail dangereuses dans le port à la suite d'une catastrophe/situation d’urgence, tels que :

* Des débris
* Des bâtiments structuralement endommagés
* Des revêtements de jetées/route endommagés
* Des lignes électriques sous tension exposées
* Des canalisations d’égout exposées
* L’écoulement de chargements dangereux
* L’empilement instable de conteneurs/palettes
1. Annexe A : Direction, contrÔle, coordination et communications

[Orientation : Cette section décrit/identifie le processus de gestion des incidents. Deux structures courantes de commandement en cas d’incident sont le Système de commandement d’intervention (SCI) et la Structure de commandement or-argent-bronze (Gold-Silver-Bronze - GSB). Le présent Plan utilise la structure SCI]

* 1. Objectif

L'approche normalisée du SCI est conçue pour assurer la coordination des interventions sur le terrain entre plusieurs organismes et institutions d'intervention. Le système SCI fonctionne en tandem avec les centres d’opérations d'urgence (COU) nationaux et infranationaux, selon des modalités établies. NOM DE L'ORGANISATION s'intègre aux structures nationales de gestion des incidents, le cas échéant.

* 1. Structure de commandement en cas d’incident

[Orientation : Le texte type concerne la structure du SCI, qui est une approche normalisée du commandement, du contrôle et de la coordination des interventions d'urgence. Dans cette section, remplacer le texte de l'exemple comme il convient si votre organisation utilise une structure de commandement autre que le SCI]

Le SCI est l'outil type de commandement, de contrôle et de coordination d'une intervention et fournit un moyen de coordonner les efforts déployés par les organismes/organisations individuels qui travaillent à l'objectif commun de stabilisation de l'incident et de protection des vies, des biens et de l'environnement. NOM DE L'ORGANISATION doit procéder à des entraînements trimestriels et des exercices annuels pour tester sa structure et ses fonctions dans le cadre du SCI.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le guide du SCI du Gouvernement de NOM DU PAYS.

* 1. Commandement en cas d’incident

En cas de situation d'urgence ou de catastrophe de grande ampleur, le Gouvernement de NOM DU PAYS peut, selon les circonstances, recourir à un commandement interorganismes unifié à base élargie. Lorsque le Gouvernement de NOM DU PAYS établit un commandement unifié, NOM DE L’ORGANISATION doit y participer pleinement selon les instructions du Gouvernement de NOM DU PAYS et dans les limites des pouvoirs et responsabilités de NOM DE L’ORGANISATION.

Lorsque NOM DE L'ORGANISATION met en place la structure de SCI, NOM DE L'ORGANISATION doit désigner un seul commandant des interventions.

* 1. Poste de commandement des interventions

Dans les situations d’urgence et les catastrophes gérées au sein de NOM DE L'ORGANISATION, NOM DE L'ORGANISATION doit établir un poste de commandement des interventions/centre d’opérations d’urgence (COU) à partir duquel les interventions sont coordonnées.

Le poste de commandement des intervention/COU de NOM DE L'ORGANISATION sera situé à l'adresse suivante : LIEU. Les postes de commandement d'urgence/COU de substitution sont énumérés selon un ordre de priorité :

* LIEU
* LIEU
* LIEU.
	1. Équipe de gestion des interventions

[Orientation : Fournir un aperçu/une vue d'ensemble à l'équipe de gestion des interventions, le cas échéant. Vous trouverez ci-dessous des exemples de postes clés au sein de la structure du SCI. Elle doit être modifiée en fonction de la structure de commandement de l'organisation si celle-ci est différente du SCI ou de celle qui est présentée ci-après]

Le personnel portuaire à tous les niveaux de NOM DE L'ORGANISATION doit être préparé à participer à une équipe de gestion des interventions (EGI). NOM DE L'ORGANISATION doit former les membres de son personnel afin qu'ils soient prêts à occuper les postes de l'EGI correspondant à leurs attributions et responsabilités.

1. Annexe B : Évaluation des dommages
	1. Objectif et champ d'application

En cas de situation d'urgence ou de catastrophe, NOM DE L'ORGANISATION doit procéder à une évaluation des dommages touchant les installations et les fonctions de NOM DE L'ORGANISATION dans la mesure où ils concernent les opérations portuaires ainsi que la sécurité et la sûreté maritimes.

Les objectifs de l'évaluation des dommages réalisé par NOM DE L'ORGANISATION sont les suivants :

* Identifier le personnel blessé et le matériel/les systèmes endommagés de NOM DE L'ORGANISATION
* Déterminer dans quelle mesure l’état de ce personnel et l’état de ce matériel/ces systèmes a un impact sur les fonctions portuaires
* Fournir une estimation du temps et des ressources nécessaires pour que NOM DE L'ORGANISATION retrouve sa pleine fonctionnalité

Cette évaluation des dommages ne porte pas sur le relèvement à long terme, mais uniquement sur les priorités concernant le matériel et les systèmes qui doivent être réparés pour rétablir la fonctionnalité du port.

* 1. Ordre de priorité des interventions

[Orientation : Adapter la liste à puces à la situation de votre organisation]

Pour établir avec précision l’ordre de priorités en matière de réparation des dommages, les dirigeants de NOM DE L'ORGANISATION doivent d'abord identifier ses fonctions clés dans un contexte d’avant catastrophe.

Les fonctions clés de NOM DE L'ORGANISATION reposent sur les éléments suivants:

* Amarrage des navires aux postes d'amarrage/zones d'amarrage de NOM DE L'ORGANISATION
* Jetées/zones d'amarrage sûrs
* Chenaux de navigation dégagés
* Chargement/déchargement des navires
* Grues sûres (ou utilisation éventuelle des grues du navire)
* Surface de jetées sûre
* Chargement de la cargaison sur un moyen de transport terrestre aux fins de livraison à destination (si elle n'est pas directement chargée sur un moyen de transport terrestre depuis le navire)
* Tracteurs de manutention
* Chariots mobiles de manutention de conteneurs/empileurs mobile de conteneurs
* Surface de jetées sûre
* Chariots élévateurs à fourche/engins de manutention de palettes
* Schéma de circulation clair entre le point de chargement des cargaisons et le point de sortie de l'installation
* Contrôle des passagers (pour les navires de croisière)
* Schéma de circulation clair (véhicules et piétons) entre le navire et le point d'entrée/de sortie de l'installation
* Infrastructure électrique pour la vérification d'identité
* Maintenir au moins les mesures minimales de l’ISPS
* Contrôle du périmètre
* Contrôle d'accès
* Éclairage (peut être secondaire)
* Caméras (peuvent être secondaires).
	1. Endommagement des bâtiments

Les ouragans, tremblements de terre et séismes peuvent compromettre, structuralement parlant, la sûreté et l'intégrité des structures physiques de NOM DE L'ORGANISATION. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION doit coordonner l'inspection des bâtiments afin que ces structures puissent être déclarées sûres par l'autorité compétente.

* 1. Endommagement des équipements

[Orientation : Adapter la liste au matériel de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION évalue les dommages causés à son matériel. Le personnel de NOM DE L'ORGANISATION qui procède à cette évaluation doit tenir compte des éléments suivants :

* Supports structuraux sous contrainte excessive/endommagés à l'intérieur des murs
* Plafonds sous contrainte excessive/endommagés (dalles de plafond, chute de morceaux de plâtre, etc.)
* Installations au plafond qui pourraient tomber
* Meubles renversés
* Lignes électriques endommagées/exposées
* Conduites de gaz endommagées/exposées
* Installations de plomberie exposés endommagées
* Escaliers sous contrainte excessive/endommagés
* Ascenseurs sous contrainte excessive/endommagés
* Portes déformées/éclats de verre aux entrées
	1. Endommagement des jetées

[Orientation : Adapter la liste à puces aux jetées existants dans votre organisation]

Les ouragans, tremblements de terre et séismes peuvent compromettre, structuralement parlant, la sécurité et l'intégrité des structures d’amarrage de NOM DE L'ORGANISATION. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION doit coordonner l'inspection des jetées, points d’amarrage et matériel connexe, afin qu'ils puissent être déclarés sûrs par l'autorité compétente. Il convient de tenir compte du fait que des dommages peuvent exister sous la ligne de flottaison et hors de vue.

Les éléments à prendre en compte dans l’évaluation des dommages causés aux jetées et aux zones d'amarrage comprennent les suivants :

* Obstructions par des débris sous-marins dans la zone d'amarrage, qui pourraient endommager les navires
* Piliers sous contrainte excessive/endommagés
* Points d’amarrage sous contrainte excessive/endommagés (bornes d’amarrage, taquets, etc.)
* Rambardes cassées, poutres ou autres débris dépassant de la jetée et susceptibles d'endommager les navires
* Surface de jetées sous contrainte/instable.
	1. Endommagement du matériel de manutention des marchandises

[Orientation : Adapter la liste à puces au matériel de manutention des marchandises de votre organisation]

Les ouragans, tremblements de terre et séismes peuvent compromettre, structuralement parlant, la sécurité et l'intégrité du matériel de manutention des marchandises de NOM DE L'ORGANISATION. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION doit coordonner l'inspection des grues, bigues et appareils de levage connexes, afin qu'ils puissent être déclarés sûrs par l'autorité compétente. Il convient de tenir compte du fait que des dommages peuvent exister sous la ligne de flottaison et hors de vue.

Les éléments à prendre en compte pour évaluer les dommages causés au matériel de manutention des marchandises sont les suivants :

* Fondation des grues installées
* Bras de grue tordus ou déformés
* Pieds/supports de grue tordus ou déformés
* Dispositifs de type dévidoir endommagés ou déformés
* Câble métallique sous contrainte excessive
* Rupture de pression sur les systèmes de contrôle hydraulique/pneumatique
* Palettes endommagées qui risquent de l’être davantage lors du chargement
* Montages sous contrainte excessive/endommagées
* Goupilles fendues ou axes de chape sous contrainte excessive/endommagées.
	1. Endommagement du système de sécurité

[Orientation : Adapter la liste à puces aux systèmes de sécurité de votre organisation]

Les ouragans, tremblements de terre et séismes peuvent compromettre, structuralement parlant, la sûreté et l'intégrité des structures physiques de NOM DE L'ORGANISATION. NOM DE L'ORGANISATION doit coordonner l'inspection des bâtiments afin qu'ils puissent être déclarés sûrs par l'autorité compétente.

Les éléments à prendre en compte pour évaluer les dommages causés aux systèmes de sécurité sont les suivants :

* Points d'entrée bloqués par des débris/appareils de sécurité cassés
* Les points d'entrée ne peuvent être sécurisés en raison de portails/barrières endommagées
* Clôture/mur de périmètre
* Éclairage de sécurité
* Caméras de sécurité/télévision en circuit fermé
* Moyens de communication du personnel de sécurité (antenne, chargeurs radio)
* Poste de garde ou guérite endommagé
1. Annexe C : RÉtablissement du systÈme de transport maritime
	1. Objectif

[Orientation : Adapter les sections concernant l'impact sur les infrastructures, les capacités opérationnelles réduites et les contraintes liées aux options d’intervention réalisables à la situation de votre organisation.]

Faciliter un rétablissement sûr, efficace et en temps utile du système de transport maritime (STM) à l'état antérieur à la perturbation est un élément important de la gestion des situations d’urgence et des catastrophes.

NOM DE L'ORGANISATION désigne une équipe chargée du rétablissement du système de transport maritime (RSTM) pour coordonner cette fonction. Le personnel qui compose cette équipe doit avoir une bonne connaissance de la gestion des voies navigables et de la navigation maritime et être habilité à prendre des décisions et à engager la responsabilité de NOM DE L'ORGANISATION. L'équipe de RSTM évalue les obstacles au plein fonctionnement du système à la suite d’une urgence ou une catastrophe. L'équipe doit prendre les mesures nécessaires pour coordonner les efforts visant l’élimination de ces obstacles, dégager les chenaux de navigation et rouvrir l’accès au système de transport maritime pour permettre aux navires d'entrer dans le port afin que le NOM DU PAYS puisse recevoir les marchandises essentielles pour répondre à la situation d’urgence ou à la catastrophe.

L'équipe de RSTM procède à des exercices annuels qui peuvent être intégrés à des exercices du SCI à caractère plus large.

L'équipe peut être activée lorsque les catégories suivantes de perturbations du STM se produisent :

**Impact sur les infrastructures :** Un incident important causant des dommages à l'infrastructure du STM, qui nécessiteront des réparations, des stratégies de substitution et/ou des actions de contrôle du trafic maritime avant la reprise des opérations du STM. En voici quelques exemples :

* Ouragan/tempête tropicale/gros temps
* Inondation
* Tremblement de terre/tsunami
* Dommages importants causés aux ponts, aux routes ou aux infrastructures publiques
* Cyberattaque avec dommages aux infrastructures
* Attaque terroriste
* Activité volcanique

**Capacité opérationnelle réduite :** Un événement n'entraînant pas de dommage aux infrastructures, qui interrompt les opérations portuaires normales et le mouvement des navires. En voici quelques exemples :

* Augmentation du niveau de sécurité (MARSEC)
* Cyberattaque n'entraînant pas de dommages aux infrastructures
* Perturbation causant une pénurie de main-d'œuvre.

**Contraintes liées aux options d’intervention réalisables :** Un incident se produisant dans le cadre des interventions, dont les activités d'atténuation peuvent perturber les opérations normales du STM au-delà des seuils d'équilibre prédéterminés. Les exemples comprennent les interventions en cas de :

* Rejet d'huile/rejet de substance dangereuse
* Opérations de secours à grande échelle
* Accident maritime qui peut ou non impliquer des dommages aux infrastructures, le RSTM devant être pris en compte dans l’intervention principale
1. Annexe D : Lutte contre l'incendie
	1. Champ d'application et objectif

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

Ce document fournit des orientations au personnel de NOM DE L'ORGANISATION en cas d'incendie dans l’installation de NOM DE L'ORGANISATION, ou à proximité. Ce document doit être en accord avec les plans nationaux et locaux de lutte contre l'incendie, ainsi qu'avec le Plan d'urgence pour les occupants (PUO) (Annexe L) de NOM DE L'ORGANISATION. NOM DE L'ORGANISATION doit procéder à des exercices semestriels d’entraînement de lutte contre l'incendie conformément au PUO.

En général, la lutte contre l’incendie doit être confiée à des pompiers formés et équipés. La lutte contre l'incendie entrepris par le personnel de NOM DE L'ORGANISATION doit être limitée aux actions initiales, telles que le contrôle de petits incendies pouvant être traités au moyen d’extincteurs portatifs. En cas d'incendie dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION, ou à proximité, l'objectif premier est la sécurité de tout le personnel, y compris les employés de NOM DE L'ORGANISATION, les visiteurs et les fournisseurs/prestataires de NOM DE L'ORGANISATION. La sécurité du personnel est plus importante que celle du matériel ou des installations qui pourraient être endommagés par un incendie.

* 1. Petits incendies

Les causes d'un petit incendie dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION sont similaires à celles des petits incendies qui se produisent dans tout immeuble de bureaux et tout ménage. Les petits incendies peuvent être causés par les éléments suivants :

* Appareils électriques
* Cafetières
* Réfrigérateurs
* Micro-ondes
* Poubelles
* Système(s) électrique(s) défectueux
* Lubrifiants courants des maisons et bureaux
* Aérosols
	1. Mesures initiales pour les petits incendies

En cas de petit incendie, le personnel de NOM DE L'ORGANISATION doit :

* Déclencher l'alarme incendie dans tout le bâtiment
* Tenter d'éteindre le feu à l'aide d'un extincteur portatif
* Si le feu prend de l'ampleur et/ou ne peut être éteint à l'aide d'un extincteur portatif, lancer l'évacuation selon le PUO.
	1. Mesures initiales pour les autres types d’incendie
* Déclencher l'alarme incendie dans tout le bâtiment
* Évacuer selon le PUO
* Prévenir les sapeurs-pompiers
* Initier le recensement du personnel une fois qu’il a été évacué
	1. Opérations portuaires pendant/après un incendie

Le plus souvent, il est prudent de cesser les opérations portuaires jusqu'à ce que l'incendie soit éteint. Toutefois, le directeur du port, en consultation avec le pompier principal sur le terrain, peut décider que les opérations portuaires peuvent reprendre.

Les considérations à prendre en compte pour une telle décision comprennent les suivantes :

* Lieu de l'incendie
* Ampleur de l'incendie
* Lieu où se trouve le matériel de lutte contre l'incendie
* Nature de la cargaison à déplacer (à savoir, son caractère inflammable, explosif)
* Lieu de stockage de la cargaison à déplacer

Au cours d'un incendie, quel qu’il soit, toutes les opérations de ravitaillement et/ou de transfert de carburant doivent cesser immédiatement et ne peuvent reprendre que lorsque l'incendie est éteint et que le pompier principal sur le terrain détermine qu'il est possible de les reprendre en toute sécurité.

* 1. Contrôle d'accès
		1. Entrée

Pendant un incendie, l'entrée des piétons et des véhicules dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION reste suspendue. Les portails doivent rester dégagés afin de permettre aux véhicules et au personnel des sapeurs-pompiers d'accéder à l’installation.

* + 1. Sortie

**Véhicules :** Pendant un incendie, il peut être prudent de suspendre la circulation des véhicules vers l’extérieur de l'installation portuaire afin de ne pas gêner les véhicules des sapeurs-pompiers qui arrivent. L'ASIP peut autoriser les véhicules se trouvant à l'intérieur de l'installation portuaire à quitter les lieux, un par un, s'il est certain que cela ne perturbera pas le mouvement des pompiers.

**Piétons :** Tant que le départ des piétons de l'installation portuaire ne perturbe pas le mouvement du personnel ou des véhicules entrants des sapeurs-pompiers ou la lutte contre l'incendie, les piétons peuvent être autorisés à quitter l'installation. Toutefois, le personnel chargé de la sécurité aux portails doit tenir compte du fait qu’il sera procédé au recensement du personnel selon le PUO. Par conséquent, il doit être demandé au personnel sortant de rester dans les environs immédiats de l'installation afin de permettre un recensement exact.

* + 1. Enquête, rapport et analyse des incidents liés à un incendie/une explosion

Un système doit être mis en place pour faire rapport sur les incendies, explosions et incidents majeurs évités de justesse, pour enquêter sur ceux-ci et les documenter. NOM DE L'ORGANISATION doit mener une enquête sur tous les incidents afin d'identifier leurs causes et facteurs contributifs, d'analyser les résultats, de prendre des mesures préventives et de communiquer les leçons apprises.

1. Annexe E : Évacuation de masse, recherche et sauvetage
	1. Généralités

NOM DE L'ORGANISATION doit planifier une évacuation maritime de masse selon le plan national d'évacuation de masse, et s’y préparer.

* 1. Coordination sur le terrain

NOM DE L'ORGANISATION doit désigner à l'avance, en indiquant son nom et son poste, une personne et deux suppléants (par ordre de priorité) chargés d’agir en tant que coordonnateur sur le terrain (CST) en cas d'évacuation maritime de masse.

La tâche principale du CST est de coordonner les ressources de recherche et de sauvetage (R-S) ainsi que les efforts de sauvetage. Le CST doit être capable de gérer les communications sur le terrain avec les autorités à distance pour permettre au pilote ou au capitaine de préserver l'intégrité de son embarcation. Les responsabilités sur le terrain en matière de sûreté des passagers et de l'équipage seront partagées par le CST et le pilote commandant de bord de l'aéronef, ou le capitaine du navire, ceux-ci assumant autant que possible cette responsabilité avant ou après l'abandon du navire ou de l'aéronef.

Afin de s'assurer le recensement de tous passagers et membres d'équipage, le CST doit demander au capitaine du navire le manifeste des passagers et le manifeste de l'équipage, et utiliser ces manifestes pour vérifier l’évacuation en toute sécurité de tous les passagers et membres d'équipage du navire.

Les objectifs du CST sont les suivants :

* Sécurité des intervenants
* Sécurité des passagers et membres d’équipage
* Recensement de tous les passagers et membres d’équipage
* La répondre aux menaces potentielles et réelles à la sécurité
* Atténuation de la menace de pollution
* Gestion de l'information

Les instructions données par le CST aux navires et/ou aux aéronefs participant à l'effort de sauvetage ne retirent pas à l'exploitant du navire ou au pilote de l'aéronef la responsabilité de son navire ou de son aéronef.

* 1. Préparatifs pour une évacuation de masse

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

* + 1. Infrastructures et matériel

NOM DE L'ORGANISATION dispose des moyens suivants pour une évacuation de masse :

* INDIQUER LE NOM/NUMÉRO DU NAVIRE
* INDIQUER LE NOM/NUMÉRO DU NAVIRE
* INDIQUER LE NOM/NUMÉRO DU NAVIRE

Les zones suivantes sont désignées comme zones de regroupement à terre pour l'accueil des personnes évacuées, en fonction du lieu et de la nature de la situation d'urgence ou de la catastrophe :

* INDIQUER LA ZONE DE REGROUPEMENT À TERRE
* INDIQUER LA ZONE DE REGROUPEMENT À TERRE
* INDIQUER LA ZONE DE REGROUPEMENT À TERRE
	+ 1. Planification et coopération

Le directeur du port et le CST se réunissent chaque année pour revoir les procédures d'évacuation de masse avec les parties prenantes suivantes :

* INDIQUER LES CENTRES MÉDICAUX
* Poste de police
* Sapeurs-pompiers
* Capitaine du port
* Opérateurs de navires de croisière
* Bateaux d’excursions journalières/d’excursions locales
* Autres intervenants en matière de R-S maritime
* Autorités aéronautiques, le cas échéant

Les sujets à examiner lors de la réunion annuelle des parties prenantes à l'évacuation de masse comprennent au moins les éléments suivants :

* Fréquences/canaux radio pour les opérations d'évacuation de masse
* Établissement d’une liste initiale des navires/ressources disponibles que peuvent fournir les parties prenantes à des fins d’assistance
* Les réunions ultérieures examineront tous changements intervenus dans la disponibilité des navires/ressources que peuvent fournir les parties prenantes
* Revue de la liste de contrôle pour l'évacuation de masse

La préparation de NOM DE L'ORGANISATION à une évacuation de masse comprend les éléments suivants :

* Coopérer à une planification conjointe avec d'autres institutions de NOM DU PAYS qui pourraient être impliquées dans un événement d'évacuation de masse
* Coopérer à une planification conjointe avec des entités privées, telles que les compagnies de croisière, qui pourraient être impliquées dans un événement d'évacuation de masse
* Assurer la disponibilité d’un matériel de sauvetage adapté à tous les sexes et à tous les âges
* Effectuer des exercices annuels dans le cadre du plan d'évacuation de masse, en incluant les parties prenantes externes et les partenaires régionaux, le cas échéant
1. Annexe F : Intervention en cas de dÉversement d'hydrocarbures/de matiÈres dangereuses

[Orientation : Adapter les listes à puces à la situation de votre organisation]

Le plan de lutte contre les déversement d'hydrocarbures/de substances dangereuses complète le plan d'opérations portuaires déjà en place. Le plan de lutte contre les déversements d'hydrocarbures/de substances dangereuses énonce les responsabilités et les fonctions d'intervention du personnel désigné.

* 1. Généralités

NOM DE L'ORGANISATION doit planifier les interventions an cas de déversement d'hydrocarbure/de substances dangereuses et s’y préparer, en accord avec le plan d’intervention d'urgence national en cas de déversement d'hydrocarbure/de substances dangereuses.

* 1. Préparation

[Orientation : Adapter la liste à puces à la situation de votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION doit se préparer à l’éventualité d’un déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses en prenant les mesures suivantes :

* Créer une liste de notification pour les cas de déversements d'hydrocarbures ou de matières dangereuses
* Désigner un responsable des interventions au sein de NOM DE L'ORGANISATION en cas de déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses
* Établir une liste des membres de l'équipe d'intervention de NOM DE L'ORGANISATION en cas de déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses
* Établir une liste du matériel d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses ainsi que des lieux où se trouve ce matériel
* Établir un plan d'évacuation de NOM DE L'ORGANISATION
* Veiller à ce que NOM DE L'ORGANISATION procède à des exercices de lutte contre le déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses, comme l'exige le plan d'urgence national en la matière
* Effectuer des entraînements trimestriels et des exercices annuels pour éprouver le présent plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses
	1. Interventions

Pendant et immédiatement après un déversement d'hydrocarbures ou de matières dangereuses, NOM DE L'ORGANISATION doit intervenir conformément au plan d'urgence national en cas de déversement d'hydrocarbures et/ou de matières dangereuses, y compris en prenant les mesures suivantes, si nécessaire :

* Évaluer les risques immédiats, tels que ceux concernant la santé, l'inflammabilité, la toxicité, la trajectoire/le panache, etc.
* Coopérer avec les parties prenantes concernées et procéder aux notifications nécessaires
* Veiller à ce que le personnel de NOM DE L'ORGANISATION assure la coordination avec les parties prenantes concernées, le cas échéant
1. Annexe G : Ouragan/tempÊte violente

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

* 1. Généralités

Dans la région des Caraïbes, les ouragans se produisent principalement entre juin et novembre. Aux fins du présent plan, cette période sera désignée « saison des ouragans ». Dans ce plan, la période de décembre à mai sera appelée « saison de préparation ». Il convient de noter que les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent survenir à tout moment de l'année, de sorte que NOM DE L'ORGANISATION doit être prêt tout au long de l'année à répondre à une situation d’urgence ou à une catastrophe liée à des phénomènes météorologiques extrêmes. Le présent plan d'intervention en cas d'ouragan de NOM DE L'ORGANISATION doit être en accord avec le plan national d'intervention en cas d'ouragan de NOM DU PAYS

Souvent, l'approche des ouragans ou des phénomènes météorologiques extrêmes est bien connue avant leur arrivée, bien que les caractéristiques spécifiques d'un ouragan puissent changer rapidement.

* 1. Saison de préparation

Pendant la saison de préparation, NOM DE L'ORGANISATION doit :

* Revoir/actualiser le présent plan d’intervention en cas d’ouragan/de tempête violente
* Adopter/revoir les accords d'entraide avec les organismes locaux/régionaux appropriés
* Adopter/revoir les accords d'entraide avec les pays voisins
* Entretenir/mettre à jour le matériel d’intervention en cas d'urgence
* Mettre en place des accords administratifs/d’achats rapides avec les fournisseurs essentiels à l’intervention en cas d’ouragan, lesquels seront activés en cas d'urgence.
* Toute nouvelle construction réalisée sous la responsabilité de NOM DE L'ORGANISATION doit être conforme aux meilleures pratiques en matière de construction de bâtiments conçus pour résister aux ouragans
* NOM DE L'ORGANISATION procède à un examen pour déterminer si la nature des fournitures de premiers secours à conserver dans l’installation portuaire est adaptée en cas de blessures causées par un ouragan, et il constitue un stock de ces fournitures
* Effectuer des exercices annuels dans le cadre de ce plan d’intervention en cas d’ouragan/de tempête violente
	1. Saison des ouragans
		1. Période sans tempête

Pendant la saison des ouragans, dans les périodes où aucun ouragan ne se développe ou n'approche, NOM DE L'ORGANISATION doit :

* Maintenir le niveau de carburant des véhicules portuaires à 75 % ou plus
* Accroître la fréquence des vérifications du matériel d'urgence, selon le type de matériel (à savoir, par exemple, la durée de vie des batteries, l’entretien des générateurs)
* Suivre l'évolution des cyclones dans l'Atlantique
* La direction de NOM DE L'ORGANISATION doit surveiller le niveau des effectifs de personnel lorsqu'elle envisage d'autoriser des congés ou d'autres absences
	+ 1. Ouragan en cours

Lorsqu'un ouragan se développe et semble être sur une trajectoire vers NOM DU PAYS, NOM DE L'ORGANISATION doit :

* Suivre l'évolution de la tempête et ajuster les conditions d'ouragan s’il y a lieu
* Le capitaine du port/directeur du port envisage de fermer le port du côté donnant sur la mer (et selon quelles conditions d'ouragan)
* Le capitaine du port/directeur du port envisage de fermer le port au personnel du côté terre (et selon quelles conditions d'ouragan)
* Le capitaine du port/directeur du port envisage de faire appareiller les navires amarrés (et selon quelles conditions d'ouragan).
* Le directeur du port envisage d'évacuer le port, totalement ou partiellement
	+ 1. Après l'ouragan

L'objectif premier après un ouragan est le retour du port à sa pleine fonctionnalité. Une fois que l'ouragan est passé et que les conditions de sécurité le permettent, NOM DE L'ORGANISATION doit :

* Procéder à une évaluation des dommages (voir l'annexe B : Évaluation des dommages)
* Notifier aux personnes suivantes, selon le cas, les résultats de l'évaluation des dommages
* INDIQUER LE MINISTRE CONCERNÉ
* Autorités locales/élus
* Pays/ports voisins avec lesquels NOM DE L'ORGANISATION a conclu des accords d'entraide
* Prestataires/syndicats/effectif de personnel concernés
* Vérifier l'intégrité des lieux/l'état des systèmes d’aide à la navigation
* Lancer le recensement du personnel de NOM DE L'ORGANISATION (quel que soit leur situation de travail/qu’ils soient en congés ou quel que soit le lieu où il se trouvent)
* Envisager la réouverture du port du côté donnant sur la mer
* Envisager la réouverture du port côté terre
	1. Catégories d'ouragans

Les définitions suivantes, largement acceptées, des catégories d'ouragans en fonction de la vitesse du vent, sont fournies ici à titre de référence pour la préparation aux ouragans.

|  |  |
| --- | --- |
| **Conditions de tempête** | Des vents soutenus de 50 nœuds ou plus sont prévus. Les tempêtes peuvent entraîner des vents forts et en rafales, de fortes pluies et/ou de la grêle, et sont souvent accompagnées de marées inhabituellement hautes. |
| **Catégorie 1** | Des vents soutenus de 119 à 153 km/h pouvant produire une onde de tempête de 1,2 à 1,7 m au-dessus de la normale, avec inondation des routes côtières de faible altitude, de légers dommages aux jetées, quelques petites embarcations dans des zones d’ancrage exposées subissent des ruptures d’amarres, pas de dommages réels à la structure des bâtiments, et quelques dommages à des panneaux mal construits. |
| **Catégorie 2** | Des vents soutenus de 154 à 177 km/h pouvant produire une onde de tempête de 1,8 à 2,6  m au-dessus de la normale, les voies d'évacuation de faible altitude étant coupées par la montée des eaux 2 à 4 heures avant l'arrivée du centre, des dommages considérables aux jetées, des marinas inondées, quelques arbres abattus, des dommages structurels importants aux maisons mobiles exposées, quelques dommages aux matériaux de toiture, aux fenêtres et aux portes, mais pas de dommages importants aux structures des bâtiments. |
| **Catégorie 3** | Des vents soutenus de 178 à 209 km/h pouvant produire une onde de tempête de 2,7 à 3,8 m au-dessus de la normale, de graves inondations le long de la côte, avec de nombreuses petites structures détruites près de la côte, des structures plus importantes endommagées sous le pilonnage de débris flottants, des voies d'évacuation de faible altitude vers l'intérieur des terres coupées par la montée des eaux 3 à 5 heures avant l'arrivée du centre, la destruction de maisons mobiles, et quelques dommages structurels aux résidences. |
| **Catégorie 4** | Vents soutenus de 210 à 249 km/h pouvant produire une onde de tempête de 3,9 à 5,5 m au-dessus de la normale, avec des dommages importants aux étages inférieurs des structures situées près de la côte en raison des inondations et des rafales de vent, des voies d'évacuation de faible altitude vers l'intérieur des terres coupées par la montée des eaux 3 à 5 heures avant l'arrivée du centre, des dommages importants aux matériaux de toiture, des dommages importants aux fenêtres et aux portes, et une défaillance structurelle totale de la toiture de nombreuses petites résidences. |
| **Catégorie 5** | Des vents soutenus de plus de 249 km/h pouvant produire une onde de tempête de plus de 5,5 m au-dessus de la normale, avec des arbustes et des arbres abattus, des dommages considérables aux toitures, toutes les enseignes tombées, des dommages importants aux fenêtres et aux portes, une défaillance structurelle complète de la toiture de nombreuses résidences et bâtiments industriels, une défaillance importante des structures en vitres, quelques défaillances structurelles complètes de bâtiments, de petits bâtiments renversés et emportés par le vent, et la destruction totale de maisons mobiles. |

* 1. Description des ouragans

NOM DE L'ORGANISATION a adopté la convention suivante sur les conditions d’ouragan dans le but d'organiser et de coordonner les préparatifs et la réponse aux ouragans.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des ouragans** | **Description** |
| **V** | État de préparation constant pendant la saison des ouragans (juin-novembre) |
| **IV** | **ALERTE** – Des vents de la force d'un ouragan sont attendus dans 72 heures |
| **III** | **PRÉPARATION** – Des vents de la force d'un ouragan sont attendus dans 48 heures |
| **II** | **AVERTISSEMENT** – Des vents de la force d'un ouragan sont attendus dans 24 heures |
| **I** | **DANGER** – Des vents de la force d'un ouragan sont attendus dans 12 heures |

1. Annexe H : Tremblement de terre/tsunami

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

Un tremblement de terre peut endommager les structures des installations, occasionner des blessures au personnel et interrompre les fonctions portuaires de NOM DE L'ORGANISATION. En outre, on sait que les tremblements de terre/les activités sismiques provoquent des tsunamis, qui peuvent causer des dommages dévastateurs aux installations côtières.

* 1. Priorités dans le cadre des interventions en cas de tremblement de terre/séisme

La direction et le personnel de NOM DE L'ORGANISATION établissent un ordre de priorité en matière d’interventions selon les critères ci-après :

* Sécurité des intervenants
* Prise en charge des victimes/blessés parmi le personnel
* Reprise des fonctions du port
	1. Sécurité

Il y aura probablement des dommages et des victimes parmi le personnel à la suite d'un tremblement de terre. Le premier réflexe des premiers intervenants et du personnel de NOM DE L'ORGANISATION non affecté est souvent d’entrer dans la zone touchée pour s'occuper des victimes. Cependant, l'événement initial peut avoir généré des risques ultérieurs dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION, lesquels pourraient créer des conditions dangereuses pour les premiers intervenants et d'autres personnes accédant à la zone pour porter assistance aux blessés. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION attendra l'arrivée des sapeurs-pompiers locaux pour procéder à une évaluation des conditions de sécurité et déterminer si l'accès à la zone peut se faire en toute sécurité.

Les risques supplémentaires à la sûreté du personnel à la suite d'un tremblement de terre peuvent comprendre les suivants :

* Incendies
* Structures affaiblies pouvant s'effondrer
* Bords coupants en métal/béton
* Exposition/rupture de conduites de carburant
* Lignes électriques sous tension exposées
* Fumées toxiques/nocives
* Cargaisons instables (conteneurs, palettes)
* Tsunami
	1. Prise en charge des victimes/des blessés parmi le personnel

Dans une installation portuaire, un tremblement de terre peut occasionner de multiples blessures au personnel en raison des dangers mentionnés ci-dessus. NOM DE L'ORGANISATION doit disposer de trousses de premiers secours et aider les services médicaux d'urgence (SMU) si nécessaire.

* 1. Reprise des fonctions du port

Une fois le tri immédiat des victimes effectué, le directeur du port évalue la capacité NOM DE L’ORGANISATION à reprendre les opérations. Le directeur du port doit tenir compte du fait qu'il est probable qu'un tremblement de terre causera des dégâts dans d'autres régions de NOM DU PAYS et que les fournitures de secours entrant par le port seront essentielles à la réponse globale à la catastrophe nationale.

Les risques structurels à la sûreté des opérations portuaires à la suite d'un tremblement de terre comprennent les suivants :

* Endommagement des jetées
* Obstruction des voies d'eau/zones d'amarrage
* Endommagement des grues de chargement à terre entraînant une instabilité
* Endommagement/perturbation des voies de circulation et zones de chargement
* Cargaisons instables (conteneurs/palettes)

Lors de la reprise des fonctions portuaires, le directeur du port doit tenir compte des éléments suivants :

* La mesure dans laquelle les dommages permettent une reprise des activités du port dans des conditions de sécurité
* L’équilibre entre l'urgence de l'arrivée des fournitures de secours par le port et la reprise des opérations portuaire dans des conditions de sécurité
* La sécurité des navires arrivant au port
* La capacité du port à assurer la sûreté si des éléments du système de sûreté sont endommagés
	1. Préparation à un événement entraînant un lourd bilan humain

En consultation avec les centres médicaux locaux, les sapeurs-pompiers et les responsables de la gestion des situations d'urgence, le directeur du port établit un plan d'intervention en cas d’événements impliquant de nombreuses victimes afin d'optimiser les interventions dans l'installation portuaire.

Le plan d'intervention en cas d’événements impliquant de nombreuses victimes doit comprendre ou prendre en compte les éléments suivants :

* Identification des centres médicaux proches
* Détermination de la disponibilité du transport médical
* Établissement d’un ordre de priorité d’acheminement des victimes vers les centres médicaux en fonction des capacités des centres médicaux, y compris les éléments suivants :
* Nombre de lits d'hôpitaux disponibles
* Effectif de personnel médical d'urgence disponible
* Capacité de traitement
* Autres sites de traitement médical pour le personnel dont les blessures ne nécessitent pas une hospitalisation
* Effectif et disponibilité du personnel des services médicaux d'urgence pour traiter les victimes dont la vie n'est pas en danger
* Fournitures adéquates pour le tri
* Conduite d’exercices annuels dans le cadre du présent plan d'intervention en cas d’événements impliquant de nombreuses victimes
* Formation du personnel aux premiers secours.
1. Annexe I : ActivitÉ volcanique

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

* 1. Généralités

Les volcans entrent généralement en éruption avec peu ou pas de signes précurseurs. Cette éventualité signifie qu'il n'y a pas de temps pour des préparatifs de dernière minute avant l'événement, contrairement à d'autres catastrophes/situations d’urgence comme les ouragans. Ils sont parfois accompagnés d'autres phénomènes naturels destructeurs, ou associés à de tels phénomènes, y compris les suivants :

* Activité sismique
* Glissements de terrain/coulées de boue
* Inondations soudaines (si les eaux souterraines sont libérées ou si les eaux de surface sont détournées en raison de l'éruption)
	1. Cendres volcaniques

Les cendres volcaniques sont des fragments de roche et de verre volcanique qui peuvent parcourir de grandes distances sous l'effet du vent. Par conséquent, une éruption volcanique dans un pays voisin peut affecter NOM DE L'ORGANISATION en raison du nuage de cendres. Les cendres volcaniques peuvent causer plusieurs perturbations majeures aux installations et aux opérations de NOM DE L'ORGANISATION, y compris les suivants :

* Contamination de l'eau potable
* Désactivation des moteurs à combustion interne (véhicules, générateurs, empileurs de conteneurs)
* Problèmes respiratoires
* Irritation des yeux
* Résistance du toit compromise, surtout si les cendres sont accompagnées de pluie
* Désactivation des moteurs de bateaux si des cendres se sont déposées sur l'eau et sont introduites dans le moteur par les soupapes d'admission
	1. Lave

[Orientation : Indiquer dans le deuxième paragraphe le lieu spécifique vers lequel le personnel de votre organisation sera évacué en cas de coulée de lave menaçant les installations de votre organisation]

Il n'est généralement pas possible de contrôler ou de détourner efficacement l'écoulement de la lave. La meilleure façon d'atténuer et de réduire les risques pour la vie et les biens est d'éviter de construire dans des zones susceptibles d'être affectées par des activités volcaniques.

En cas de coulée de lave susceptible d'affecter les installations de NOM DE L'ORGANISATION , tout le personnel de NOM DE L'ORGANISATION doit évacuer vers un lieu à l’abri de la coulée de lave.

* 1. Préparation

[Orientation : Modifier la liste à puces en fonction des ressources et des besoins de votre organisation]

En raison de la nature soudaine des activités volcaniques, la préparation est essentielle. NOM DE L'ORGANISATION doit disposer des ressources suivantes, à utiliser en cas de perturbation par une éruption volcanique :

* Disposer de bâches pour couvrir les machines
* Autre source d'électricité
* Générateur portable
* Alimentation sans interruption pour les radios et les équipements informatiques
* Chargeurs/adaptateurs de téléphone portable
	1. Réponse post-événement

Les caractéristiques typiques d'une réponse à une situation d’urgence liée à une activité volcanique comprennent une courte phase d'urgence de 24 à 48 heures, suivie d'une longue phase de relèvement, qui peut durer des semaines, voire des années, selon le contexte. La phase d'urgence comprend la période critique pendant laquelle les personnes blessées lors de l'éruption initiale doivent recevoir des soins urgents pour sauver leur vie.

Les tours de téléphonie cellulaire peuvent être endommagées par l’activité volcanique. Les réseaux de téléphonie mobile en parfait état de fonctionnement sont souvent rapidement débordés après une catastrophe ou une urgence. Le personnel de NOM DE L'ORGANISATION doit utiliser la messagerie texte dans un tel cas, et n'effectuer des appels qu'en cas d'urgence.

NOM DE L'ORGANISATION doit suivre les directives des autorités locales en ce qui concerne les ordres d'évacuation.

* + 1. Réponse du personnel de NOM DE L'ORGANISATION

L’activité volcanique (et l'activité sismique associée) peut avoir endommagé ou bloqué des routes. Par conséquent, les membres du personnel de NOM DE L'ORGANISATION qui sont à la maison au moment de l'éruption doivent rester à la maison, s'abriter sur place, et rester en contact régulier avec la direction de NOM DE L'ORGANISATION pour savoir quand retourner au travail.

* + 1. Mise à l'abri dans l'installation portuaire

Selon la localisation de l'éruption et la trajectoire du panache nuageux, la mise à l'abri dans l'installation portuaire peut être l'option la plus sûre pour le personnel présent dans le port au moment de l'éruption. La mise à l'abri dans le port nécessite quelques préparatifs, y compris les suivants :

*[Orientation : Tenir compte du nombre d'employés, prestataires et visiteurs se trouvant habituellement dans l'installation portuaire au cours d'une journée moyenne. Prévoir des fournitures pour accueillir les employés, prestataires et visiteurs qui s'abritent sur place pendant 72 heures à la suite d'une activité volcanique.]*

* Matériel de premiers soins
* Masques
* Lunettes de protection
* Eau en bouteille (scellée pour la protéger des cendres)
* Produits alimentaires d'urgence préemballés (scellés pour les protéger des cendres) et moyens pour les ouvrir (ciseaux, ouvre-boîte manuel)
* Lampes de poche/piles
* Produits d'hygiène générale
* Papier hygiénique
* Désinfectant pour les mains
* Lingettes désinfectantes
* Produits d'hygiène différents selon le sexe
	+ 1. Protection de l'organisation

En fonction de la localisation de l'éruption et de la trajectoire du panache, NOM DE L'ORGANISATION peut avoir le temps de prendre des mesures afin de minimiser les effets de l'éruption et des retombées de cendre. NOM DE L'ORGANISATION prend les mesures suivantes, s’il y a lieu :

* Procéder à l’évacuation sûre et ordonnée de l'installation portuaire
* Protéger les machines à l’aide de bâches
* Éteindre et couvrir les ordinateurs, les serveurs et autres appareils électroniques
* Déplacer les véhicules, les machines, les empileurs de conteneurs dans les entrepôts
* Fermer toutes les fenêtres, portes et ventilations
* Éteindre les climatiseurs
	1. Évaluation des dommages

Lorsque le retour à l'installation portuaire est jugé sûr, NOM DE L'ORGANISATION procède à une évaluation des dommages à l'installation. Pour de plus amples informations, voir l'annexe B : Évaluation des dommages.

1. Annexe J : Incident terroriste

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

Un incident terroriste crée deux situations auxquelles NOM DE L'ORGANISATION doit répondre simultanément : une catastrophe (qui peut faire des blessés et entraîner des dommages aux installations) et un problème de sécurité (qui peut être un événement unique ou le début de d’événements multiples).

De plus, la zone touchée est par nature un lieu de crime contenant des éléments de preuve précieux pour les enquêteurs. Un acte terroriste impose une enquête médico-légale de suivi. Par conséquent, la réponse à l'urgence ou à la catastrophe causée par le terrorisme doit prendre en compte la préservation des preuves.

* 1. Priorités d’une réponse en cas d’évènement terroriste

A la lumière des exigences immédiates et concurrentes pesant sur les efforts et activités de NOM DE L'ORGANISATION, la direction et le personnel de NOM DE L'ORGANISATION doivent établir un ordre de priorité dans la réponse à un événement terroriste, comme suit :

* Sécurité des intervenants
* Prise en charge des victimes/des blessés parmi le personnel
* Préservation des preuves/enquêtes
* Reprise des fonctions portuaires de NOM DE L'ORGANISATION
	1. Sécurité

Il y aura probablement des dommages et des victimes parmi le personnel à la suite d'un acte de terrorisme. Le premier réflexe des intervenants et du personnel non affecté de NOM DE L'ORGANISATION est d’entrer dans la zone touchée pour s'occuper des victimes. Cependant, l'événement initial peut avoir généré des risques ultérieurs dans les installations de NOM DE L'ORGANISATION, lesquels pourraient créer des conditions dangereuses pour les premiers intervenants et d'autres personnes accédant à la zone pour porter assistance aux victimes. Par conséquent, NOM DE L'ORGANISATION attendra l'arrivée des sapeurs-pompiers locaux pour procéder à une évaluation des conditions de sécurité et déterminer si l’on peut accéder à la zone en toute sécurité.

Les risques pour la sécurité pouvant résulter d'un événement terroriste peuvent comprendre les suivants:

* Incendies
* Structures affaiblies pouvant s'effondrer
* Bords coupants en métal/béton
* Exposition/rupture de conduites de carburant
* Lignes électriques sous tension exposées
* Fumées toxiques/nocives
* Cargaisons instables (conteneurs, palettes)
	+ 1. Réponse en matière de sécurité

Étant donné qu'un acte terroriste est intentionnel par nature, le directeur du port et l’ASIP doivent examiner la situation en matière de sûreté immédiatement après un acte terroriste. Les considérations propres à une catastrophe causée par un acte terroriste sont les suivantes :

* Augmentation du niveau de sécurité de NOM DE L'ORGANISATION
* Probabilité d'attaques supplémentaires et/ou prise pour cible des premiers intervenants
* Notifications rapides aux autres Infrastructures essentielles/ressources clés (IERC) de NOM DU PAYS afin que ces installations puissent mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires en cas d'événement terroriste impliquant des sites multiples
* Notification rapide aux installations/autorités des IERC des pays voisins afin que ces pays puissent mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires en cas d'événement terroriste impliquant des sites multiples

S'il est déterminé que le niveau de sécurité de NOM DE L'ORGANISATION doit être relevé, l’ASIP doit suivre le Plan de sécurité de l’installation portuaire (PSIP). En outre, les mesures de sécurité recommandées dans la section concernant la sécurité en cas de catastrophe d'origine terroriste peuvent être utiles pour assurer la sécurité si certains éléments du système de sécurité de NOM DE L'ORGANISATION sont endommagés à la suite de l'événement terroriste.

* 1. Prise en charge des victimes/des blessés parmi le personnel

Dans une installation portuaire, un incident terroriste peut causer de multiples blessures au personnel. NOM DE L'ORGANISATION doit disposer de trousses de premiers secours et aider les SMU si nécessaire. Tout le personnel de sécurité de NOM DE L'ORGANISATION doit être formé aux premiers secours.

* 1. Enquête médicolégale/éléments de preuve

Une fois que le traitement initial des victimes et du personnel touché est terminé, le directeur du port et l’ASIP coordonnent avec les forces locales de maintien de l'ordre la conduite d’une enquête médicolégale sur l'événement.

* + 1. Collecte des éléments de preuve
* Les exemples d’éléments de preuve recueillis peuvent inclure ce qui suit :
* Photographies
* Échantillons (débris, résidus)
* Mesures
* Récupération des images de vidéosurveillance
* Récupération des registres de contrôle d'accès
* Données d’informations du personnel de NOM DE L'ORGANISATION
* Tableaux de service
* Emplois du temps
* Lieu où se trouvent les membres du personnel avant et pendant l'événement
* Congés/absences du personnel en rapport avec les événements
	1. Reprise des fonctions du port

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section aux fonctions portuaires et à l’infrastructure de votre organisation]

Une fois que les enquêteurs se sont assurés que les éléments de preuve disponibles ont été recueillis, le directeur du port évalue la capacité du port à reprendre les opérations.

Les risques structurels potentiels à la sûreté des opérations portuaires à la suite d'un acte de terrorisme comprennent les suivants :

* Endommagement des jetées
* Obstruction des voies d'eau/zones d'amarrage
* Endommagement des grues terrestres entraînant une instabilité
* Endommagement/perturbation des voies de circulation et zones de chargement
* Cargaisons instables (conteneurs/palettes)

Lors de la reprise des fonctions portuaires, le directeur du port doit tenir compte des éléments suivants :

* La mesure dans laquelle les dommages permettent une reprise des activités du port dans des conditions de sécurité
* Niveau de sécurité relevé
* L’équilibre entre l'urgence de l'arrivée des fournitures de secours par le port et la sûreté/sécurité de la reprise des opérations portuaire
* La sécurité des navires entrant dans le port
* La capacité du port à assurer la sûreté si des éléments du système de sûreté sont endommagés
	1. Préparation à un événements entraînant un lourd bilan humain

[Orientation : Adapter les listes à puces de cette section à la situation de votre organisation]

En consultation avec les centres médicaux locaux, les sapeurs-pompiers et les responsables de la gestion des situations d'urgence, le directeur du port établit un plan d'intervention en cas d’événements impliquant de nombreuses victimes afin d'optimiser les interventions dans l'installation portuaire.

Le plan d'intervention en cas d’événements impliquant de nombreuses victimes doit comprendre ou prendre en compte les éléments suivants :

* Identification des centres médicaux à proximité
* Détermination de la disponibilité du transport médical
* Établissement d’un ordre de priorité d’acheminement des victimes vers les centres médicaux en fonction des capacités des centres médicaux, y compris les éléments suivants :
* Nombre de lits d'hôpitaux disponibles
* Effectif de personnel médical d'urgence disponible
* Capacité de traitement
* Autres sites de traitement médical pour le personnel dont les blessures ne nécessitent pas une hospitalisation
* Effectif et disponibilité du personnel des services médicaux d'urgence pour traiter les victimes dont la vie n'est pas en danger
* Fournitures adéquates pour le tri
1. Annexe K : Atteintes à la cybersécuritÉ
	1. Généralités

On parle de cyberattaque lorsque l'auteur de l’attaque tente d'obtenir un accès non autorisé à un système informatique à des fins de vol, d'extorsion, de perturbation ou à d'autres fins malveillantes.

Les systèmes/processus ci-après de NOM DE L'ORGANISATION sont connectés à l'Internet, ou mis en œuvre via l'Internet, et donc vulnérables aux cyberattaques et/ou aux manipulations :

[Orientation : modifier les éléments ci-après comme cela convient dans le cas de NOM DE L'ORGANISATION]

* Avis d'arrivée des navires
* Réservoirs de stockage de marchandises liquides dans le port
* Courriel
* Facturation/paiements
* Caméras de sécurité/CCTV
* Contrôles d'accès électroniques
* Rémunération du personnel
* Manifestes de chargement
* Manifestes d’équipages
* Manifestes de passagers
* Communications avec les grues
	1. Préparation et prévention

[Orientation : Examiner les informations ci-dessous, les actualiser et les modifier pour qu'elles reflètent fidèlement les mesures de cyberhygiène nécessaires à votre organisation]

NOM DE L'ORGANISATION doit mettre en œuvre les mesures de cyberhygiène ci-après afin de minimiser la probabilité d'un cyber évènement :

* Mettre en place des pare-feu
* Former régulièrement le personnel aux bonnes pratiques en matière de cyberhygiène
* Procéder régulièrement à une analyse antivirus du réseau
* Installer les correctifs logiciels dès qu'ils sont publiés
* Interdire l'utilisation de clés USB non scannées sur les réseaux de NOM DE L'ORGANISATION
	1. Coordonnées des personnes chargées de la cybersécurité

*[Orientation : Fournir les principales coordonnées de contact]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du responsable désigné / chef de la sécurité informatique (CSI)** | INDIQUER |
| **N° de téléphone bureau du CSI** | INDIQUER |
| **Numéro de téléphone mobile du CSI** | INDIQUER |
| **Courriel du CSI** | INDIQUER |
| **Nom de l’adjoint au CSI** | INDIQUER |
| **Numéro de téléphone mobile de l’adjoint au CSI** | INDIQUER |
| **Courriel de l’adjoint au CSI** | INDIQUER |
| **Nom de de l’agent de sûreté de l’installation portuaire (ASIP) :** | INDIQUER |
| **N° de téléphone bureau de l’ASIP** | INDIQUER |
| **Numéro de téléphone mobile de l’ASIP** | INDIQUER |
| **Courriel de l’ASIP** | INDIQUER |
| **Nom de l’adjoint à l’ASIP** | INDIQUER |
| **Numéro de téléphone mobile de l’adjoint à l’ASIP** | INDIQUER |
| **Courriel de l’adjoint à l’ASIP** | INDIQUER |
| **Lieu / Adresse du bureau de sécurité de l’ASIP** | INDIQUER |
| **Lieu / adresse du bureau du CSI** | INDIQUER |

* 1. Système de notification des incidents de cybersécurité

[Orientation : Inclure dans cette section des informations sur le système et les mécanismes de notification et d'évaluation des incidents de sécurité de l'organisation. Revoir les critères de notification et mettre à jour le tableau à l’aide d’informations spécifiques applicables à l'installation portuaire]

Le membre du personnel de NOM DE L'ORGANISATION qui détecte un incident potentiel de cybersécurité doit signaler l'incident au personnel indiqué dans la section précédente :

| **Type d'incident** | **Notification immédiate** | **Notification dans les 24 heures** | **Notification mensuelle** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Notifications d'activités suspectes** | XSi les soupçons le justifient | X | X |
| **Accès non autorisé aux zones restreintes ou aux bâtiments contrôlés** | XSi suspect |  | XSi habituel |
| **Accès non autorisé aux données sensibles des systèmes informatiques essentiels ; manipulation non autorisée de données sensibles** | X |  | X |
| **Perte ou vol de ressources** | X | X | X |
| **Perturbation ou perte d'actifs essentiels axés sur les technologies de l'information/technologies opérationnelles** | X |  | X |
| **Incidents dont les médias ont connaissance** | X |  | X |
| **Autres incidents significatifs** |  |  |  |
| **Incidents divers** | Comme jugé approprié par NOM DE L'ORGANISATION |

* 1. Réponse aux incidents de cybersécurité

[Orientation : Examiner les informations ci-dessous et modifier les titres des postes comme cela convient dans le cas de votre organisation. Par exemple, si votre organisation dispose d'un chef de la sécurité informatique ou d'un autre membre du personnel chargé de la cybersécurité, remplacer «directeur informatique » par le titre de cette personne]

Si un incident de cybersécurité est suspecté, le directeur des services informatiques doit en être informé immédiatement. Le directeur des services informatiques mène une enquête initiale. S’il ne peut être confirmé que la cyberanomalie est fausse, le directeur des services informatiques en informe le directeur du port, le directeur des opérations et l’ASIP. Le directeur des services informatiques, le directeur des opérations et l’ASIP formulent des recommandations au directeur du port quant aux prochaines étapes.

Les possibilités concernant les prochaines étapes comprennent ce qui suit :

* Interruption de l'ensemble du réseau
* Interruption du serveur d'échange de courrier électronique
* Déconnexion du réseau de l’Internet externe
* Arrêt de l’ordinateur/des ordinateurs affecté(s)
* Lancement du contrôle manuel de l'accès au port (en fonction du système de contrôle d'accès)
* Arrêt de l'opération des grues (en fonction de la connectivité de la technologie opérationnelle)
* Fermeture manuelle des vannes de tous les réservoirs du port (en fonction de la connectivité de la technologie opérationnelle et du système de contrôle et d'acquisition des données)
* Relèvement du niveau de sécurité
1. Annexe L : Plan d'urgence pour les occupants

[Orientation : Veuillez adapter le libellé, et en particulier les listes à puces à la fin de la présente section à la situation de votre organisation]

* 1. Généralités

NOM DE L'ORGANISATION doit disposer d'un Plan d'urgence pour les occupants (PUO) afin d’assurer la sécurité et la protection du personnel, des prestataires et des visiteurs de NOM DE L'ORGANISATION, dans le cadre d’un large éventail de situations d'urgence potentielles. Les lignes directrices en matière d'intervention d'urgence protègent également les biens, le matériel, les informations classifiées, ainsi que les registres et données essentielles, tout en se concentrant sur l'exécution continue des fonctions essentielles pendant une crise. Le PUO fournit au personnel, prestataires et visiteurs de NOM DE L'ORGANISATION, des informations sur la façon de se préparer aux situations d'urgence, d’y réagir et de s’en relever.

Un moyen de protection courant est l'évacuation vers une zone prédéterminée éloignée de l'installation portuaire. L'objectif principal d'un PUO est de protéger la vie et les biens pendant une situation d’urgence ou une catastrophe.

* 1. Installations de NOM DE L'ORGANISATION

Le PUO s'applique à l’ensemble du personnel de NOM DE L'ORGANISATION ainsi qu’aux autres occupants de NOM DE L'ORGANISATION tels que les prestataires et les visiteurs de l'installation de NOM DE L'ORGANISATION. Les directives du PUO couvriront les heures normales de fonctionnement et les heures non opérationnelles, et fourniront aux occupants du bâtiment des instructions spécifiques pour l’évacuation en cas de situation d'urgence. Le PUO doit fournir un plan d'action pour une réponse immédiate et à court terme à une situation d’urgence ou une catastrophe et permettre aux occupants du bâtiment d'évacuer rapidement et en toute sécurité.

Tous les bâtiments occupés par des employés de NOM DE L'ORGANISATION doivent avoir un coordonnateur désigné des interventions en cas d’urgence pour les occupants. Les directives fournies dans le cadre du PUO de l’installation sont revues et mises à jour chaque année.

* 1. Installations communes

Dans les installations occupées conjointement par plusieurs organismes gouvernementaux de NOM DU PAYS, les directeurs de port et les ASIP coordonnent, avec le fonctionnaire du plus haut rang des autres organismes occupants, l'élaboration de procédures qui se renforcent mutuellement pour les situations d'urgence et de catastrophe. Cette responsabilité de coordination avec d'autres organismes ne dispense pas les directeurs de port et les ASIP de la responsabilité d’adopter un PUO pour les installations, les espaces de travail et le personnel placés sous leur responsabilité.

* 1. Éléments du plan d'urgence des occupants

En cas de situation d'urgence ou de catastrophe, tous les employés s'efforcent de rester calmes, de faire preuve de bon jugement, de suivre les plans d'urgence et de se conformer aux ordres du personnel compétent, y compris les superviseurs, les contrôleurs , les sapeurs-pompiers, le personnel médical d'urgence et les agents de sécurité dûment identifiés.

Le PUO aborde, le cas échéant, les points suivants :

* Évacuation des installations
* Cartes indiquant les itinéraires d'évacuation et les lieux de rassemblement
* Personne habilitée à ordonner une évacuation
* Personne habilitée à ordonner une réoccupation de l'installation/du bâtiment
* Attribution des rôles en cas de situation d'urgence de manière plus détaillée que dans le présent plan
* Élaboration à l’intention des employés de l'installation de procédures de notification à la brigade locale de sapeurs-pompiers
* Aménagements pour la sécurité du personnel handicapé/à mobilité réduite
* Procédures pour le comptage de l’effectif après l'évacuation afin de s'assurer que tout le personnel est recensé
* Système visant à identifier les personnes disparues
* Exercices d'évacuation réguliers
* Désignation de contrôleurs/assistants du PUO pour chaque étage d'un bâtiment ou des bâtiments distants (selon le cas)
1. Annexe M : Formation À la gestion des risques de catastrophe
	1. Formation individuelle

Tout le personnel de l'établissement doit être formé, au minimum, aux éléments suivants :

* IS-100 Initiation au Système de commandement des interventions (SCI)
* IS-200 ICS Intervention initiale dans le cadre du SCI

En plus de ce qui précède, le personnel de direction/de gestion de l'installation doit être formé aux points suivants :

* IS-700 Introduction au système national de gestion des interventions
* IS-800 Cadre national pour les interventions

En plus de ce qui précède, la direction de l'installation doit désigner au moins deux personnes différentes pour recevoir la formation suivante (pour un total de huit personnes) :

* ICS 420 Commandant d’interventions
* ICS 430 Chef de la section des opérations
* ICS 440 Chef de la section de planification
* ICS 450 Chef de la section logistique

Pour garantir que le personnel est formé de manière adéquate aux situations survenant pendant/après un incident, la direction de l'installation s'assure qu'au moins deux personnes sont formées pour chaque poste énuméré ci-dessus, en évitant de compter sur une seule personne pour couvrir plus d'un seul poste dans la gestion des risques de catastrophe.

* 1. Formation à l'échelle de l'installation

Entraînements

* Les entraînements ont une portée limitée, sont internes à l'installation, et peuvent porter sur un seul élément du plan
* Le personnel sélectionné pour faire l'objet de l’entraînement doit être le personnel réel, dont on peut raisonnablement présumer qu'il remplira, en cas d’incident réel, le rôle du plan qui est testé
* Le personnel sélectionné pour faire l'objet de l’entraînement doit varier à chaque exercice afin de tester différents membres du personnel de l'installation
* Un entraînement doit être effectué au moins une fois par trimestre.

Exercices

* Les exercices ont une portée plus large et permettent de tester plusieurs domaines du plan.
* Les exercices peuvent être sur table, pratique, et/ou à l'échelle réelle, et l'installation procède à un exercice à l'échelle réelle au moins tous les trois ans. Dans l'intervalle, l'installation doit procéder à un exercice chaque année, lequel peut être un exercice sur table, pratique, et/ou à l'échelle réelle
* Les scénarios d'exercice doivent tenter de combiner des éléments du plan dont on peut raisonnablement penser qu'ils seront mis en œuvre simultanément en cas d’incident réel
* Les scénarios d'exercice doivent s'efforcer d'inclure les parties prenantes externes et/ou les organismes de gestion des urgences
* Les scénarios d'exercice doivent varier chaque année afin de tester différents éléments du plan

CIP01245F04